

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

# PATRONAGE DES LIBÉRÉS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR LE DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1875

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 174

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 MARS 1898

---

COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1897

---

PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

13, QUAI VOLTAIRE, 13

—  
1898

## AVIS IMPORTANTS

---

La Société générale pour le patronage des libérés étant reconnue d'utilité publique, par décret du 4 novembre 1875, a qualité pour recevoir tous dons et legs.

Afin de guider les personnes qui désireraient faire bénéficier notre Société de leurs libéralités, nous donnons ci-dessous la formule dans laquelle elles peuvent le faire :

Je donne ou je lègue à la Société générale pour le patronage des libérés, dont le siège est à Paris, une somme de ....., nette des droits d'enregistrement et de mutation.

---

Les dons en nature, tels que vêtements, linge, chaussures, etc., neufs ou hors d'usage, pour hommes ou pour femmes, sont reçus avec reconnaissance au siège de la Société, 174, rue de l'Université.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

POUR LE

# PATRONAGE DES LIBÉRÉS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR LE DÉCRET DU 4 NOVEMBRE 1875

RUE DE L'UNIVERSITÉ, 174

---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 MARS 1898

---



## COMPTE RENDU

DE L'ANNÉE 1897

---

PARIS

SOCIÉTÉ ANONYME DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

13, QUAI VOLTAIRE, 13

1898

**FONDATEUR.**

M. DE LAMARQUE, Ex-chef de bureau à l'Administration pénitentiaire.

**PRÉSIDENT HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ :**

M. LEFÉBURE, ancien sous-secrétaire d'État aux Finances.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

**PRÉSIDENT :**

M. BÉRENGER, sénateur, ancien vice-président du Sénat, membre de l'Institut, membre du Conseil supérieur des prisons.

**VICE-PRÉSIDENTS :**

MM. GOMOT, ancien ministre de l'agriculture, sénateur.  
DELAIRE, secrétaire général de la Société d'économie sociale.

**SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL :**

M. P. DE BOUTAREL, publiciste, chargé de la publication du compte rendu in-extenso des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques.

**TRÉSORIER :**

M. CONNAN, ancien sous-préfet.

**MEMBRES DU CONSEIL**

MM. CLAIRIN, avocat, conseiller municipal.  
DELTOUR, banquier.  
MAURICE FAURE, député.  
EDOUARD MILLAUD, ancien ministre des travaux publics, membre du Conseil supérieur des prisons, sénateur.  
JOSEPH REYNAUD, maître des requêtes au Conseil d'État, membre du Conseil supérieur des prisons.  
D<sup>r</sup> MOTET, membre de l'Académie de médecine.  
DE MONLÉON, avocat.  
ALBERT RIVIÈRE, ancien magistrat, secrétaire général de la Société générale des prisons.  
GOUIN, sénateur, président du Conseil d'administration de la colonie agricole de Mettray.  
le comte DE SAINT-QUENTIN, député.

**Dames patronnesses :**

M<sup>mes</sup> AUDIN DU MÉNIL, rue Denfert-Rochereau, 54.  
BOBIÈRE DE VALLÈRE (Alfred), rue Las-Cases, 15.  
DUFRESNE, rue Boissy-d'Anglas, 23.  
DUPUY, inspectrice générale des prisons, rue Poisson, 10.  
GRANDMANGE, avenue de Clichy, 162.

**Bureau central, rue de l'Université, 174.**

*Chef de bureau : M. TÉRY.*

**Asile des femmes, rue de Lourmel, 49.**

*Directrice : M<sup>me</sup> JEAUCOUR.*

*Directeur de l'atelier de brochage : M. SÉVY.*

**Asile des hommes, rue des Cévennes, 25.**

*Fondation LAUBESPIN.*

*Directeur : M. LASENNE.*

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

POUR LE

**PATRONAGE DES LIBÉRÉS**

Assemblée Générale du 31 Mars 1898.

Présidée par M. BARTHOU

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Assisté de M. BÉRENGER, sénateur, président de la Société,  
et de M. DUFLOS,  
directeur de l'Administration pénitentiaire.

On remarque dans l'assistance MM. Petit, conseiller à la Cour de cassation; Maurice Faure, l'abbé Lemire, des Rotours, députés; Guillot, membre de l'Institut; Max Richard, ancien député; Cheysson, inspecteur général des Ponts et Chaussées; le docteur Bergeron, secrétaire perpétuel de l'Académie de Médecine; le vicomte de Pomereu, Magimel, de Vlassov, l'abbé Dabry, l'abbé Milliard; Morel d'Arleux, notaire honoraire; Granier, inspecteur général des prisons; Léon Lallemand, correspondant de l'Institut; Rivière, secrétaire général de la Société générale des prisons; Louiche-Desfontaines, secrétaire général de l'Union des Sociétés de patronage, etc. ....

M. le Président. — La séance est ouverte. La parole est à M. Bérenger.

M. Bérenger, sénateur, président de la Société. — Mesdames Messieurs, je ne ferai assurément que traduire le sentiment de tous ceux qui m'écoutent et qui sont venus en aussi grand nombre assister à notre Assemblée, en saluant la présence de M. le Ministre de l'Intérieur. Nous nous félicitons d'autant plus, Monsieur le Ministre,

de vous voir occuper ce fauteuil, que nous avons eu une très vive inquiétude de le voir rester vacant. Je sais personnellement au prix de quelles difficultés, de quels efforts vous avez pu vous dégager, malheureusement pour quelques instants seulement, des devoirs qui pouvaient vous retenir et je vous en exprime tous mes remerciements. Permettez-moi de vous saluer non seulement comme le représentant le plus élevé par votre situation officielle des idées qui nous réunissent ici, mais, comme un adepte personnellement convaincu des principes d'humanité et de prévoyance sur lesquels elles reposent. Vous en avez donné la preuve par la part brillante que vous avez prise au vote d'une loi à laquelle, si l'on était juste, on aurait dû faire porter votre nom en même temps que celui de son initiateur. (Applaudissements.)

J'ai aussi la satisfaction de pouvoir saluer à côté de vous, M. le Directeur de l'Administration pénitentiaire, dont j'aurai tout à l'heure à dire les services éminents à la cause de patronage des libérés.

C'est pour nous un grand honneur de vous voir l'un et l'autre assister à notre réunion.

Et maintenant, sans m'attarder, puisque vos moments sont comptés, et que des devoirs impérieux vous appellent ailleurs, en de longs développements, permettez-moi de rappeler sommairement les raisons qui justifient l'œuvre à laquelle nous nous consacrons.

La grosse objection contre le patronage, celle qu'on ne manque pas d'opposer à toutes les demandes de concours qu'on adresse en son nom est bien celle-ci : « Pourquoi s'occuper des libérés, quand il y a tant de misères plus intéressantes et plus imméritées ? Comment distraire au profit de gens flétris par la justice, et sans doute justement frappés, une assistance, des efforts et des ressources dont d'autres infortunes seraient plus dignes ? »

Assurément, l'objection est sérieuse, car elle a sa source dans un sentiment respectable et juste au fond, celui de la répulsion naturelle qu'inspire l'homme qui sort de prison, mais ce sentiment n'est-il pas souvent irréfléchi et dans tous les cas singulièrement exagéré. Est-il en effet certain que tous ceux qui ont connu la prison soient nécessairement et irrémédiablement pervertis ? Est-il impossible que la peine subie ait exercé sur eux une influence salutaire et leur ait donné d'autres sentiments que ceux qui ont pu entraîner la faute ? Est-il enfin si évident qu'en leur tendant la main, on ne puisse arriver à susciter en eux des efforts capables de les amener à une autre vie ?

Il faut d'ailleurs s'expliquer. Demande-t-on jamais, quand on

sollicite au nom du Patronage des libérés, une assistance exclusive et jalouse qui repousse et fasse délaissier les autres œuvres ? Qui donc pourrait le croire et quel est celui qui a jamais tenu un pareil langage ?

Non, assurément, nous ne songeons à détourner personne des œuvres ordinaires de la charité. Nous disons et croyez que nous mettons nous-mêmes nos paroles en pratique : Donnez largement à l'enfance, à la femme, à la vieillesse, à toutes les misères qui vous touchent et vous attirent, mais quand vous aurez ainsi satisfait les besoins de votre cœur, souvenez-vous qu'il existe une dernière misère qui elle aussi doit solliciter votre pitié, car elle est une des plus cruelles qui se puisse voir, j'espère vous le démontrer, et on ne saurait passer indifférent à côté d'elle sans inhumanité et sans injustice. (Applaudissements.)

C'est un préjugé bien répandu, mais qui heureusement n'est qu'une très fausse légende, que l'homme qui est une fois entré en prison est nécessairement un misérable. La chose est vraie malheureusement pour un trop grand nombre. Il y a parmi les délits qui peuvent motiver une condamnation des faits si déshonorants, impliquant une telle dégradation, qu'il est difficile, à moins qu'un rayon d'en Haut ne vienne toucher le coupable, d'espérer son relèvement. Mais combien y en a-t-il de ceux-là, parmi ceux qui sortent journellement de nos lieux de répression. Ils sont trop assurément. Mais, je le répète, combien sont-ils ?

Il suffit de jeter les yeux sur les statistiques faites par l'Administration pour constater que leur nombre est relativement restreint et que l'hôte le plus habituel de nos prisons, c'est le petit délinquant, le condamné pour fait souvent accidentel ou léger, qu'il est absolument injuste d'englober dans la même réprobation, car, à part la faute qui l'a justement fait condamner, on peut dire de lui qu'il n'a vraisemblablement pas cessé de mériter toute estime et que, si on peut l'amener à la réparer par une conduite exemplaire, il n'aura pas cessé de pouvoir être justement classé parmi les braves gens.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples :

Voici le délit de coups et blessures. Est-ce qu'un homme qui, dans un accès de violence, a porté un coup, a fait une blessure même grave, est certainement un homme perdu et contre qui il soit juste de s'armer de cette défiance dont on poursuit sans distinction tout condamné. Or, il y a par année environ 29.000 condamnations de cette nature, parmi lesquelles 13.000 ont été

frappées d'emprisonnement. Voilà assurément 13.000 libérés pour lesquels le préjugé que je combats est aussi injuste qu'irréfléchi.

Voici un autre délit, fort grave assurément, mais qui cependant, je crois pouvoir le dire, ne comporte aucune atteinte à la probité ou à l'honneur, c'est celui de rébellion ou d'outrage envers un agent. Bien certainement un grand nombre d'entre vous ont connu de malheureux jeunes gens, des hommes faits même, qui, dans un mouvement de vivacité inconsidérée, se sont laissés aller à quelque incorrection vis-à-vis d'un agent de police. J'ai connu, pour ma part, de très honnêtes gens qui avaient cédé à un pareil mouvement. On voit un agent exercer son devoir avec un peu de rudesse, et sans en chercher la cause, le plus souvent justifiée, on s'irrite et on intervient par quelque propos outrageant, parfois par une agression caractérisée. Eh bien, combien y a-t-il de ces condamnations pour rébellion et outrage ? 18.700, qui presque toutes ont entraîné une peine d'emprisonnement.

Vous parlerai-je encore des vagabonds et des mendiants ? Certainement ils sont, non sans raison, un objet de terreur, surtout dans les campagnes... Etant sans ressources, souvent sans domicile, on est porté à les supposer capables de tous les méfaits, car ils ne peuvent vivre qu'aux dépens d'autrui. Tels sont en effet ceux qui, pouvant travailler, se font mendiants ou vagabonds par dégoût du travail. Mais si vraiment ils ne tendent la main que parce que le travail leur a réellement manqué, quelle est la raison de les condamner sans rémission ? Ne sont-ils pas simplement des ouvriers privés de travail qui méritent la compassion et qu'un peu d'assistance redresserait ? Eh bien, combien y en a-t-il encore de ceux-là ? Il y en a 32.000 par année moyenne.

De sorte que, si je réunis tous ces chiffres, nous arrivons à près de 80.000 individus condamnés pour des faits sans gravité et n'ayant le plus souvent entraîné que des peines légères.

Eh bien ! suivons-les. Les voilà libérés. — Il semble que rien ne doive les séparer désormais de la vie honnête. Le petit événement qui a entraîné la condamnation, s'il est regretté par eux, s'il n'a été qu'un fait accidentel dans leur vie, n'entache ni leur honneur ni leur probité. Ils vont facilement retrouver le travail dont ils ont besoin. Détrompez-vous. Le plus souvent ils ne le pourront pas. Il arrive en effet que par suite de la déviation d'une très utile institution qu'on appelle le casier judiciaire (tout le monde sait aujourd'hui ce que c'est) la trace de la condamnation subie va s'attacher à eux, les signaler comme d'anciens condamnés, les frapper de l'injuste réprobation dont je parlais tout à l'heure et

leur fermer peut-être pour toujours toute possibilité de retour à une vie honnête.

La peine aura été légère, elle n'aura eu qu'une courte durée, elle sera effacée par le repentir et la fermeté des bonnes résolutions. Mais le casier judiciaire existera toujours ! Un enfant de 18 ans condamné à 24 heures de prison pour un fait d'outrage, de coup ou de vagabondage insignifiant, traînera jusqu'à la fin de sa vie, dût-il vivre 80 ans, cet horrible boulet d'une inscription sur son casier judiciaire le marquant au front de ce mot abominable : condamné ! Assurément je le répète, l'institution est juste en principe. Il faut bien que le magistrat chargé de juger connaisse exactement le passé de l'individu, mais ce qui n'est pas juste, c'est l'usage qui s'est peu à peu introduit de mettre ce document créé pour le magistrat seul, à la disposition des particuliers. Actuellement, vous le savez, lorsqu'un homme se présente pour le moindre emploi, pour la situation la plus modeste, au lieu de rechercher des renseignements, comme cela se faisait autrefois, on se dispense de toute enquête, trouvant plus commode de lui dire : « Montrez votre casier judiciaire ». Ira-t-il le chercher ? si une condamnation doit s'y trouver, assurément non. Car il sait qu'il sera refusé impitoyablement. Alors le malheureux se retire navré. S'il va ailleurs, il rencontre la même difficulté, jusqu'à ce que, rejeté de partout, il tombe dans le dernier degré de l'abandon et de la misère. C'est la marque infamante, plus grave encore que celle au fer rouge que pratiquaient nos anciennes lois et que l'humanité avait cru supprimer. Car celle-là pouvait se cacher sous l'habit, et le malheureux qui l'avait subie n'était du moins pas obligé de la montrer lui-même. (Applaudissements.)

N'est-ce pas là une expiation supérieure à la faute ?

Et maintenant supposez que ce condamné ait conservé de réels sentiments d'honnêteté, qu'il ait hâte d'effacer le souvenir de sa faute, nous ne nous occupons que de ceux-là, et qu'il ait la confiance, comme c'est naturel, qu'une fois sa dette payée, comme on dit, la société l'aidera à reprendre sa place parmi les honnêtes gens. Quelle amère déception ! Quel désespoir ! Au lieu de la main secourable qu'il espérait, partout la défiance et la répulsion. Il faut vivre cependant, que fera-t-il ? Dites-moi s'il est une misère plus grande et plus pitoyable, et si celle-là ne mérite pas autant que les autres d'être secourue.

Et qu'on ne dise pas que j'exagère, et qu'il est bien des condamnations pour lesquelles le travail n'est point refusé. Non, la règle est absolue : on n'admet pas, à l'heure qu'il est, un homme

qui a une inscription sur son casier judiciaire, cette mention fût-elle d'une simple condamnation à l'amende, et pour le fait le plus léger. Je pourrais en donner bien des exemples. Mon cher collègue M. Maurice Faure, qui est membre de notre conseil d'administration, me souffle qu'à sa connaissance, une condamnation à l'amende pour délit de chasse a empêché un malheureux d'obtenir une place honorable. J'en ai moi-même la preuve : l'année dernière, deux jeunes gens de bonne famille condamnés, l'un à 50 francs d'amende pour délit de pêche, l'autre également à une amende pour délit de chasse, se sont vu refuser l'admission dans une grande administration financière, et nous avons eu beau intervenir pour tâcher de lever l'objection, nous n'avons pu y réussir. Les administrateurs étaient cependant des gens éclairés ; ils comprenaient parfaitement que ce n'était pas là des tares sérieuses, que ce n'était même pas des tares du tout, mais nous en sommes arrivés à ce point que, par simple commodité et pour avoir une raison à opposer aux demandes si nombreuses qu'on reçoit tous les jours, on se sert du casier comme d'un moyen d'élimination. C'est désormais une règle générale, on ne discute pas avec le casier ; toute mention est une cause de refus.

Dans les administrations publiques, dans les compagnies de chemins de fer, on ne prend pas un manoeuvre, dans les bureaux de la ville de Paris on n'admet pas un balayeur si le casier judiciaire n'est pas intact. Des grandes administrations, la règle a passé dans celles de moindre importance, puis dans le commerce et l'industrie, et jusque dans les familles. On exige souvent à l'heure qu'il est le casier pour être domestique. Je crois que, bientôt, on le réclamera pour les demandes en mariage. (Rires.)

Eh bien, c'est là surtout que l'utilité du patronage se démontre. Il intervient quand c'est possible, auprès des patrons et souvent il arrive à vaincre les objections, ou bien il hospitalise le malheureux pour lui laisser le temps de chercher ailleurs.

Si je pouvais prolonger ce discours, je vous montrerais qu'indépendamment de l'intérêt qui peut naître de la cause de la condamnation, il y a bien d'autres raisons encore qui doivent justifier notre assistance. Pensez-vous que l'âge n'en doive pas être une. Un enfant n'a pas 20 ans, qu'est-ce que c'est qu'une faute commise à cet âge ? Le vol, lui-même, ne peut-il pas être excusable dans ce cas ? C'est l'abandon, c'est l'entraînement, c'est la perversité de l'entourage. Pensez-vous que s'il intervient à temps, le patronage ne puisse pas être efficace. Je pourrais faire appel ici au témoignage de l'honorable M. Voisin, de M. Petit, de l'abbé Milliard, de

M. Joret-Desclosières, de M. de Cornil, ces bienfaiteurs de l'enfance qui dirigent avec tant de zèle et de succès des œuvres de jeunes libérés et qui sauvent tant d'enfants.

Et les femmes ? Croyez-vous que tout sentiment du bien soit toujours éteint chez elles, quel que soit leur délit ? Là aussi on sait quelle est la part de l'abandon, du manque d'éducation, et quelle est celle aussi de la séduction, de l'entraînement, de la misère ; n'y a-t-il pas toujours quelque corde à faire vibrer dans un cœur de femme ?

Je serais allé plus loin encore et je vous aurais parlé du récidiviste lui-même. Je vous aurais montré par des exemples multipliés et certains qu'il reste presque toujours dans l'âme humaine, à quelque degré d'abaissement qu'elle soit tombée, une étincelle qu'on en peut faire jaillir avec un peu d'effort, et souvent par une simple parole de bonté, car on ne s'imagine pas quelle influence peut avoir un mot de douceur et de bonté sur un malheureux qui se voit abandonné, méprisé, rejeté par tous et qui est arrivé à se juger lui-même indigne de tout pardon. Je vous aurais cité, car il faut toujours en arriver là, ce type admirable, exagéré peut-être, si vrai au fond de Jean Valjean, une des plus belles créations du génie de Victor Hugo. Je vous l'aurais montré descendu jusqu'aux bas-fonds de la perversité la plus abjecte, arrivé au dernier degré de l'ignominie, et cependant un jour, sous l'impulsion d'un sentiment violent de honte de lui-même, recevant le choc qui fait jaillir l'étincelle dont je parlais, et, s'arrachant par un énergique effort à une vie qui semblait pour toujours consacrée au mal. (Applaudissements.)

Mais je craindrais de prendre plus de temps que M. le Ministre ne peut nous en donner ; et je ne veux pas qu'il ait à se repentir d'avoir bien voulu venir parmi nous.

Qu'il me permette seulement de lui dire ce qu'est la société qu'il a bien voulu présider. Elle a commencé dans des conditions bien modestes. Elle fut créée, je tiens à le rappeler, dans son ministère même, par un simple chef de bureau de l'Administration pénitentiaire, l'honorable M. de Lamarque, mort depuis bien des années déjà. Elle n'avait aucune ressource et c'était une idée hardie, car, si jusque-là on avait tenté le patronage des enfants et un peu aussi celui des femmes, personne ne s'était encore avisé de s'occuper des adultes. Comme première et unique faveur, le ministre lui accorda avec une très légère subvention un petit bureau dans ses bâtiments de la rue de Varenne. C'était au sortir de la guerre en 1870.

On commença bien modestement, on n'assistait guère que 40 à 50

individus par an et que de garanties n'exigeait-on pas. Il ne fallait pas risquer de ruiner par des échecs trop nombreux le crédit de la Société. On n'avait même pas un lieu où on pût les recueillir en attendant de leur trouver un emploi, une occupation, un travail quelconque. Mais peu à peu, grâce au zèle de son fondateur, cet embryon s'est développé. M. de Lamarque en effet, en même temps qu'il se livrait pratiquement au patronage, composait de petites publications fort éloquentes qu'il répandait dans le public. Il réunissait les syndicats ouvriers et obtenait leur appui. Il était arrivé ainsi à former un groupe de souscripteurs peu nombreux, mais très fidèle, et il étendait de proche en proche le bien qu'il avait commencé si modestement. Quand je suis arrivé, quelque années après sa fondation, à connaître son œuvre et à m'y associer, elle faisait déjà honorable figure dans le monde. C'était alors quelques centaines de libérés qu'on arrivait à recueillir, et on avait ouvert un petit asile. Mais je dois arriver, sans m'attarder davantage, à l'époque actuelle et je suis heureux, Monsieur le Ministre, de vous dire que, si vous pouviez entendre le rapport qui va être lu par notre secrétaire général, vous verriez qu'aujourd'hui notre Société a trois asiles répartis en deux établissements, un pour les femmes, deux pour les hommes, et que nous y avons recueilli en une année plus de 4.000 individus. (Applaudissements.)

Notre moyenne courante est de 3.500 environ.

Nous assistons en outre, sans les hospitaliser, un certain nombre de libérés qui ont des familles ou quelques ressources personnelles et qui peuvent se suffire sans passer par les asiles. Enfin, nous sommes arrivés à transformer nos asiles; ils n'étaient à l'origine que de simples dépôts sans travail, vraiment pitoyables à voir. Gens déguenillés, désœuvrés, passant leur journée dans l'oisiveté à deviser entre eux... de quoi, on peut le supposer.

Aujourd'hui, nous avons eu la satisfaction d'y organiser le travail et c'est un changement complet. Ce serait une grande satisfaction pour nous si quelques-unes des personnes qui nous entendent voulaient aller le constater. Au lieu du spectacle attristant que je vous dépeignais, vous verriez des ateliers en pleine activité où chacun s'applique assidûment au travail, avec toutes les apparences de l'ordre et de l'honnêteté et vous ne trouveriez aucune différence avec les ateliers libres du voisinage.

Permettez-moi de vous dire un mot de notre organisation. Notre première règle est de recevoir tout le monde. Nous présumons la bonne volonté et tout ce qui se présente est admis sans enquête. Chez les hommes la durée du séjour réglementaire ne dépasse pas

en général dix jours. Les quatre premiers jours de travail sont dus à la Société, sans salaire et sans sortie. C'est beaucoup moins pour elle en vue de se récupérer de ses frais, car ce travail des premiers jours est à peu près nul, que pour avoir un moyen, le seul dont elle puisse disposer, de s'assurer de la réalité des bons vouloirs, d'éliminer les suspects toujours trop nombreux et de faire le triage nécessaire. Ensuite le libéré est libre chaque matin, après la soupe, d'aller chercher lui-même à se placer. L'après-midi il touche un salaire pour son travail. Au bout du temps de séjour réglementaire, il peut obtenir, s'il est laborieux et intéressant, une et même plusieurs prolongations. Notre industrie est la fabrication des ligots ou allume-feux en bois résinés. Elle nous coûte en salaires, approvisionnements et frais divers environ 20 à 25.000 francs par an, équilibrés parfois même comme cette année avec un petit boni, par le produit des ventes.

Nous poussons le plus possible tout ce qui est jeune vers l'engagement militaire. C'est le moyen de racheter le casier judiciaire par le certificat de bonne conduite à la sortie du service. Nous avons fait jusqu'à 400 engagements en une année.

Pour les femmes, qui nous arrivent le plus souvent sans connaître aucune profession, il a fallu faire plus; nous répugnons à les placer comme domestiques ou femmes de peine. Car ce serait les introduire, sans les connaître assez, dans l'intérieur des familles. Pour leur être vraiment utile, il faut leur enseigner un état. Nous n'avons pas hésité à prendre la charge de cette lourde tâche. Après plusieurs essais infructueux et fort onéreux, nous nous sommes arrêtés à l'industrie du brochage. Mais pour former une ouvrière capable de se suffire, il faut huit mois d'apprentissage. Nous avons été conduits ainsi à fixer à huit mois la durée maximum du séjour à l'asile, et nous sommes devenus une véritable école d'apprentissage. Toute femme en état de travailler peut désormais sortir de notre asile, avec une profession sérieuse lui assurant un salaire de 2 fr. 50 à 3 fr., souvent plus, si elle est habile.

En outre, par une disposition qui n'existe, je crois, dans aucune autre société de patronage, nous admettons ensuite les libérées à notre atelier à titre d'externes. Elles touchent alors le même salaire que les ouvrières brocheuses du dehors et peuvent moyennant 50 à 60 centimes par jour prendre leurs repas à l'asile.

Notre atelier est aujourd'hui fort connu et apprécié des principaux éditeurs de Paris. Il a broché jusqu'à 300.000 volumes dans une année. Il distribue plus de dix mille francs de salaires et fait à peu de chose près ses frais.

Nous ne sommes naturellement pas arrivés sans argent à ces résultats. Vous nous en avez donné beaucoup, Monsieur le Ministre. Votre administration a été pour nous très libérale, très généreuse. J'en rends grâce à vos prédécesseurs ; je vous en rends grâce à vous-même, car, l'année dernière, les nécessités financières actuelles ayant forcé les Chambres à diminuer notablement la subvention accordée aux Sociétés de patronage, vous avez obtenu d'elles qu'elle fût rétablie pour cette année à son chiffre précédent. J'en rends grâce également à M. le Directeur de l'Administration pénitentiaire. Nous ne sommes pas d'accord sur tous les points ; il sait que je critique certaines parties de son Administration ; et peut-être aurons nous un prochain débat à cet égard. Mais il est un point sur lequel je ne cesserai jamais de lui rendre hommage et de lui témoigner ma reconnaissance ; c'est la sympathie qu'il porte aux œuvres de patronage et le secours si complet et si fidèle qu'il veut bien leur donner. (Applaudissements.)

Cette allocution sans ordre se terminera sans conclusion. Car je veux avant tout, Monsieur le Ministre, vous rendre le plus tôt possible votre liberté. Mais je ne le ferai pas sans vous exprimer de nouveau tous mes remerciements et la reconnaissance de notre Assemblée tout entière pour avoir consenti à divertir des occupations si accumulées, si nombreuses, si absorbantes, si écrasantes pour tout autre que pour vous, quelques-uns de vos instants, pour venir nous présider. (Longue salve d'applaudissements.)

M. Barthou, ministre de l'Intérieur. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de votre réunion porte une allocution du ministre de l'Intérieur. Je vous demande la permission de n'exécuter que très partiellement cette menacc. C'est avec un très grand plaisir que j'avais accepté l'invitation de l'honorable M. Bérenger, et je me réjouissais à l'avance des quelques instants que je pourrais passer au milieu de vous, avec l'espoir de les prolonger le plus possible. Nous avions pris date pour le 31 mars, pensant que les Chambres auraient alors terminé de voter le budget. Malheureusement il n'en a pas été tout à fait ainsi. Je viens en effet de la séance du Sénat et je puis, dans très peu de temps, dans quelques minutes peut-être, y être appelé de nouveau pour la discussion du budget de l'Algérie. Il ne m'est donc permis de vous consacrer que quelques minutes. Mais j'ai considéré que je manquerais à la fois à un devoir et à un plaisir si je n'exécutais pas la promesse que j'avais faite à votre président de me rendre, au nom du Gouvernement, à votre réunion annuelle. Je dis que j'aurais manqué à mon devoir...

J'y aurais doublement manqué, puisque je n'aurais pas eu l'occasion d'affirmer les sentiments particuliers que j'ai pour l'honorable M. Bérenger et de dire, en même temps, les sentiments que j'ai pour l'œuvre dont il est le président. Je m'en serais voulu, mon cher monsieur Bérenger, de ne pas dire, dans une assemblée comme celle-ci, les sentiments de profonde estime, de respect, d'affectueuse reconnaissance que j'ai pour vous. Je m'en serais voulu de ne pas dire que vous êtes, dans ce pays, à la tête de toutes les belles et de toutes les nobles initiatives. (Vifs applaudissements) Car si une des nombreuses lois dont vous vous êtes occupé porte votre nom, la plupart des grandes lois qui ont, depuis quelques années, amélioré la condition de notre régime criminel mériteraient de le porter également ; je puis dire (votre modestie me pardonnera de la blesser, mais je suis certain de traduire le sentiment de l'Assemblée tout entière) je puis dire que votre nom aura sa place dans l'histoire du bien réalisé depuis 25 années en notre pays. (Applaudissements redoublés.)

J'aurais manqué aussi à mon devoir si je n'étais venu affirmer les sentiments de sympathie que j'ai pour l'œuvre du patronage des Libérés. M. Bérenger disait, avec une modestie charmante, qu'il avait prononcé une allocution sans ordre et sans conclusion. Cette allocution, qui disait les bienfaits de votre œuvre, portait sa conclusion en elle-même. Quant à parler d'une façon désordonnée, laissez-moi vous dire, mon cher monsieur Bérenger, que vous en êtes tout à fait incapable. Vous avez très exactement défini l'œuvre ; vous avez dit ce que vous aviez à en dire ; vous l'avez dit d'une façon précise ; vous l'avez si bien dit qu'il me reste peu ou même rien à ajouter. Que pourrais-je dire du patronage ? Je n'ai pas l'autorité que vous avez, et je ne pourrais rien ajouter aux sentiments si élevés dont vous vous êtes fait l'interprète. Vous avez très justement, avec beaucoup de bon sens et de raison, répondu à l'une des principales critiques qui vous sont faites, ou plus exactement à l'un des préjugés les plus tenaces auxquels vous vous heurtez. Vous avez bien marqué que, si le patronage des Libérés a pour objet de s'occuper des personnes qui ont été condamnées, qui ont commis une première faute, mais que vous vous efforcez de ramener au bien, cette œuvre n'est pas exclusive de toutes les autres œuvres dans lesquelles on se propose de venir au secours des honnêtes gens qui n'ont pas subi de condamnation. Vous avez eu raison de le dire ; vous avez eu raison aussi de marquer qu'il y a des condamnations qui ne doivent pas entraîner avec elles un déshonneur permanent ; qu'il faut permettre,

qu'il faut autoriser certains repentirs, et non seulement certains repentirs et certains remords, mais certaines réhabilitations définitives.

M. Bérenger a indiqué quelques-uns des délits qui, s'ils n'obtenaient pas toujours, de par les nécessités sociales et judiciaires, l'indulgence complète et l'absolution définitive de la magistrature, ont droit, malgré tout, à la bienveillance, au concours dévoué de sociétés comme celle du patronage des libérés. M. Bérenger a parlé de condamnations pour coups et blessures, pour outrages ou vagabondage. Ce sont là des problèmes qui se posent. Le dernier surtout, la question du vagabondage, est un de ceux qui ont dû attirer l'attention du législateur et des pouvoirs publics. Quant aux violences dirigées contre les agents, le chef de la police n'en voudra pas à M. Bérenger des paroles qu'il a prononcées, car, à coup sûr, personne ne pourra les interpréter d'une façon fâcheuse et soupçonner l'honorable M. Bérenger d'absoudre ceux qui se livrent à des manifestations, à des violences semblables. Mais M. Bérenger a parfaitement raison de dire que ce sont là souvent des péchés véniels, excusables par les circonstances mêmes. Ce sont souvent aussi des péchés de jeunesse, et peut-être n'aurais-je pas à alier bien loin pour trouver un ministre de l'Intérieur qui, ayant été étudiant, il n'y a pas de si longues années, a pu avoir maille à partir avec la police et qui pourtant ne passe pas aux yeux des autres, ni peut-être à ses yeux, pour un malfaiteur redoutable. (Rires et applaudissements.)

M. Bérenger a donc raison de dire qu'il fallait oublier certaines de ces fautes, qu'il fallait s'efforcer de faire disparaître certaines de ces condamnations par la réhabilitation morale, par des secours matériels et par la réhabilitation judiciaire, en donnant, à ceux qui ignorent certaines dispositions de la loi, les moyens que la loi met à leur disposition non seulement pour redevenir d'honnêtes gens aux yeux de leurs connaissances, mais pour redevenir, aux yeux de la loi civile, des citoyens jouissant de la plénitude de leurs droits. Ces personnes qui ignorent les conditions dans lesquelles elles peuvent reconquérir l'intégralité de ces droits civils et politiques, votre Société a pour objet de leur en faciliter les moyens. De même votre Société a pour objet d'aider à la réhabilitation morale de ceux qui éprouvent les remords et les repentirs dont je parlais il y a quelques instants.

Et enfin, Mesdames et Messieurs, votre Société a pour objet de donner des secours matériels à ceux qui, après la condamnation, se trouvent dans la misère, et je me félicite d'être à la tête d'une

Administration qui a pu souvent, comme l'a dit M. Bérenger, aider de ses subventions l'œuvre du Patronage des Libérés.

C'est une œuvre excellente que vous accomplissez ; elle est excellente en elle-même. M. Bérenger en a très éloquemment et très justement défini le caractère général, et il a, en terminant, fait allusion aux résultats particuliers que vous avez obtenus. Je ne pourrai avoir le plaisir, appelé au Sénat, d'entendre la lecture du rapport qui sera fait par votre Secrétaire général sur l'exercice 1897, mais je connais les exercices précédents ; je sais les résultats que vous avez obtenus jusqu'ici, et j'ai été notamment frappé de ce fait que si, en 1873, votre œuvre s'appliquait à environ 80 libérés seulement, l'année dernière vous avez pu venir en aide à plus de 4.000. C'est là un résultat qui est à votre honneur, de même que je relève aussi comme étant à votre honneur, ces œuvres que vous avez créées, ces asiles dont parlait M. Bérenger. Vous êtes de ceux qui pensent qu'il faut multiplier ces grandes œuvres d'assistance par le travail qui se développent de jour en jour, parce que chacun sent qu'il y a là un véritable progrès social à réaliser ; vous êtes de ceux qui s'appliquent à ces œuvres ; vous en avez créé, vous en avez fondé, elles pourront s'accroître. Je suis venu au milieu de vous pour vous féliciter de les avoir faites, pour vous encourager à en faire d'autres, et pour vous dire que la sollicitude du Gouvernement ne vous fera pas défaut. Ce que je vous demande précisément de retenir de mon très court passage au milieu de vous, c'est l'affirmation de cette sollicitude. (Applaudissements.)

Et ce n'est pas seulement une sollicitude personnelle, le témoignage de sympathie d'un Ministre qui passe, c'est l'affirmation de la sympathie même du Gouvernement de la République. Je remercie l'honorable M. Bérenger, non pas de m'avoir permis de dire de lui le bien que j'en pense, mais de m'avoir permis de dire de l'Œuvre elle-même tout le bien qu'en pense le Gouvernement tout entier, et je vous demande, une fois encore, de retenir ma très éphémère présence au milieu de vous à la fois comme un témoignage de ma profonde sympathie personnelle, et de l'inaltérable dévouement du Gouvernement de la République. (Triple salve d'applaudissements.)

(M. le Ministre de l'Intérieur quitte la salle.)

La parole est à M. le Secrétaire général pour la lecture du compte rendu annuel.

M. de Boutarel, secrétaire général. — Mesdames, Messieurs, pour me faire bien entendre de vous, et surtout de vous tous, ainsi que notre Président me l'a bien recommandé, il me faudrait une voix claire, sympathique et pénétrante comme celles qui viennent de vous tenir sous le charme. Je vais être obligé d'y suppléer par des efforts. C'est d'autant plus regrettable pour moi, que les bonnes intentions n'ont pas, comme les mauvaises, la propriété d'être réputées pour le fait.

Commençons néanmoins, dans ces conditions défavorables, par supposer un pauvre travailleur. Après bien des années d'épargne, il est parvenu à réunir le petit capital nécessaire à l'acquisition de quelques mètres de terrain ; et, sur ce semblant d'héritage, il a construit quatre murs et un toit lui assurant la pleine propriété d'un abri. C'est le bonheur du charbonnier, dont il n'a jamais l'jouï. Tous ses rêves semblent réalisés. Sans qu'il tarde beaucoup, cependant, ce premier pas, qui paraissait l'avoir conduit d'un bond au plus haut échelon de ce qu'il est permis de désirer, commence à ne plus être à ses yeux qu'une simple étape en appelant beaucoup d'autres ; et si, par malheur, celles-ci demandent quelque peine pour être franchies, le souci d'un meilleur sort se met bien vite à s'asseoir à ce foyer qui, l'instant d'avant, se regardait comme au comble de ses vœux.

Toutes ces petites misères de l'ambition, notre Société les a aussi connues. Elle a commencé sans asile, avec des ressources embryonnaires, ne lui permettant d'offrir que des conseils à ses assistés. Puis notre maigre local de la rue de la Cavalerie, situé au fond d'une voie non classée, sans pavage, sans eau, sans gaz, nous a donné, piètrement d'abord, un peu mieux ensuite, la possibilité de leur venir en aide d'une façon plus efficace. Ils ont, à partir de là, trouvé chez nous l'hospitalité et des aliments. Plus tard ces premières conditions de leur bien-être ont pu notablement s'améliorer. Nos copropriétaires du chemin commun se sont joints à nous pour le rendre moins impraticable, l'éclairer, l'arroser, l'harmoniser, dans la mesure du possible, avec les grandes avenues avoisinantes. Conjointement, notre modeste immeuble était devenu plus habitable. L'aspect sordide des premiers jours en avait disparu, c'était l'opulence au prix.

Le moment arriva, néanmoins, où cette prospérité relative ne fut plus pour nous qu'un fâcheux témoin de nos premiers tâtonnements. Elle nous rappelait les perplexités du début, des budgets dérisoires, une hygiène rudimentaire, des ornières fangeuses, un matériel misérable, dont il avait fallu nous contenter pendant des

années. N'était-il donc pas permis d'espérer que le jour n'était pas loin, où de si humbles commencements ne laisseraient plus, dans nos annales, que des souvenirs rehaussant une situation moins insuffisante ?

Nous avons cette année, Messieurs, la satisfaction de vous apprendre que cette heure désirée est enfin venue.

Vous savez déjà qu'en 1889 plusieurs libéralités nous avaient mis à même de nous constituer un fonds de perfectionnement de quelque importance, capable de nous sortir en partie d'embarras. L'Etat nous avait donné une allocation extra-budgétaire de 10.000 francs ; M. le comte de Laubespin, une somme plus ronde de 40.000 francs ; quelques économies étaient venues s'y joindre, et avaient porté le total de notre disponibilité à près de 60.000 francs. C'est avec ce trésor inopiné, que nous avons construit notre asile Laubespin, à Javel, tout près du Point-du-Jour, à deux pas de la Seine, dans ces prés fleuris que chantait M<sup>me</sup> Deshoulières au XVII<sup>e</sup> siècle, et où maintenant la rue des Cévennes, vaste, aérée, carrossable, a remplacé, avec l'industrie moderne et ses chantiers, l'idylle, les brebis et la bergère d'antan.

L'exemple de la munificence avait été donné. Il ne s'arrêta pas à ce que nous venons de vous dire. Le Pari Mutuel, M. le comte de Chambrun, M. Gratel, sont venus, à leur tour, nous apporter dans une large mesure le tribut de leur assistance. Avec les soixante et quelques mille francs qu'ils ont mis à notre disposition, nous avons pu doubler notre nouvel asile ; et aujourd'hui encore nous sommes en instance pour obtenir de l'Etat l'autorisation d'acquérir une parcelle de terrain qui lui est contiguë : la promesse de vente en est signée. Cette dernière extension de notre fonds nous donnera toute latitude pour compléter les mesures d'hygiène, de sécurité et d'économie que réclament l'hospitalisation de nos pensionnaires et la sage direction de notre assistance par le travail.

Vous pouvez du reste, messieurs, vous rendre compte dès à présent, par vous-mêmes, de cette situation plus florissante, que j'ai l'honneur de vous signaler. L'accès de la rue des Cévennes est des plus faciles. Les bateaux de la Seine vous débarqueront au ponton de Javel, à quelques pas de notre établissement. Vous y verrez régner l'activité et le bon ordre. Vous y trouverez des patronnés mieux secourus que par le passé ; des ateliers où ils ne sont jamais inoccupés ; des dortoirs où l'air surabonde la nuit et où le soleil trouve un libre accès dès le matin.

Mais pendant que cette transformation se réalisait dans notre

aménagement, notre vieux local de la rue de la Cavalerie devenait une source de dépense qu'il était désormais impossible de ne pas faire disparaître. Sa suppression s'imposait, puisque l'asile Laubespain allait suffire à abriter deux fois plus de monde qu'auparavant ; et que, d'autre part, une double régie nous obligeait à des frais que nous ne pouvions plus supporter. C'est dans ces circonstances, plutôt désirées que redoutées, puisque depuis des années nous avons travaillé à les faire naître, que nous avons dû, le premier avril dernier, mettre un écriteau de vente ou de location sur notre petit immeuble primitif, et transporter à l'asile Laubespain tout son matériel d'exploitation avec les quelques patronnés qui s'y trouvaient encore.

Il était grand temps que cette mesure fût prise ; car, avec nos deux asiles d'hommes, notre budget des dépenses s'élevait à 5.000 francs par mois ; et nous n'en avons guère que 4.400 à lui consacrer. En persistant dans une pareille voie, il nous aurait fallu liquider un jour ou l'autre, après complet épuisement des emprunts qui nous auraient été consentis sur notre capital immobilier ; tandis que, maintenant, nous voyons s'ouvrir devant nous une ère nouvelle de développement et de bon équilibre financier.

Nous devons d'autant plus nous féliciter de cette solution, que l'année 1896 s'était close dans des conjonctures assez sombres. Par suite de diverses circonstances, et notamment de la diminution possible du secours de l'Etat, que nous donnait à craindre la réduction du crédit habituellement ouvert à l'administration pénitentiaire pour les œuvres de patronage, nous pensions nous voir bientôt contraints à de sérieuses réformes, parmi lesquelles figurait, comme l'une des plus urgentes, celle dont nous venons de vous entretenir. Vous savez déjà, messieurs, ce qu'elle présente d'avantageux. La bienveillance du gouvernement est encore venue en accentuer les bons effets, en nous assistant, contrairement à nos prévisions, dans une mesure à peu près égale à celle des années précédentes. Nous sommes heureux de vous annoncer que cette double garantie va nous permettre une marche moins hésitante et des opérations plus utiles.

Mais il convient aussi de vous faire connaître en vertu de quelles dispositions le nouvel aménagement de l'asile Laubespain va concourir à ce progrès. Ce n'était pas seulement à ses dortoirs qu'il y avait à donner de l'extension ; les ateliers devaient y être développés dans la même proportion : sans cela la moitié de nos hommes seraient devenus oisifs, ce que nous ne voulions à aucun

prix. Cette difficulté a été résolue, avec autant de prévoyance que d'économie, par M. Masson-Détourbet, notre architecte actuel, qui s'est montré pour nous un véritable bienfaiteur, en sachant toujours maintenir ses devis au-dessous de nos ressources. C'est grâce à cette attention, aussi discrète qu'habile, que nous avons pu disposer d'un reliquat pour étendre nos dépendances, et nous mettre à l'abri des voisinages dangereux qui auraient pu se juxtaposer à notre établissement. De cette façon, nous allons avoir désormais, non seulement la ressource de 80 lits réunis, qui pourront même plus tard être portés à 100, mais encore des métiers et un matériel roulant pour autant de patronnés, et une cour de dégagement qui nous isolera de toute mitoyenneté sur trois de nos façades, sans préjudice de la facilité que nous y trouverons pour nos approvisionnements.

Qu'est-il résulté, jusqu'à présent, de ce nouvel ordre de choses ? Une économie qui nous a d'abord permis de combler le déficit de nos trois premiers mois de prodigalités, puis de réduire celui de fin d'année dans de notables proportions. En 1896, notre excédent de dépenses budgétaires était de 10.677 fr. 05 ; en 1897, il n'est plus que de 6.697 francs ; la différence est appréciable.

Pour vous rendre compte de cette situation sensiblement meilleure, vous n'avez, messieurs, qu'à parcourir le tableau de notre budget des recettes et des dépenses. Il vous montrera que, malgré les difficultés de l'année dernière, où nous avons eu à faire face, non seulement à une nouvelle disposition de nos asiles d'hommes, mais aussi à la réfection de bien des parties malades de notre asile des femmes, nous nous sommes trouvés, même avec des recettes qui n'augmentent plus, en mesure de suffire à tant de charges, sans hypothéquer de nouveau nos immeubles, et sans diminuer de beaucoup le nombre de nos patronnés. Si, sur ce dernier point, il vous prenait quelques doutes, il serait juste de considérer que, du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> avril, nous avons, du fait de notre ancien mode de fonctionnement, éprouvé bien des embarras ; et qu'il nous en a fallu conjurer les conséquences par un peu de parcimonie provisoire. Près de 900 patronnés de moins que d'habitude donneraient assurément à réfléchir, si une situation transitoire et les frais qu'elle comportait, ne nous avaient exceptionnellement obéré d'un surcroît de dépenses de 5.000 francs environ, auquel notre budget ordinaire ne pouvait suffire, et dont il a fallu chercher la compensation dans la réduction passagère de notre effectif quotidien. Mais, nous ne saurions

trop le répéter, ceci n'est que temporaire. Vous verrez que, par la suite, notre compte moral retrouvera bien vite son contingent des années précédentes. Il n'y a pas à nier déjà que, tel qu'il se présente en 1897, avec ses 3.237 patronnés, il ne laisse encore bien au-dessous de lui toutes les Sociétés similaires de l'étranger, même les plus richement dotées.

Comme toujours, notre patronage s'est trouvé infructueux environ deux fois sur trois, moins par notre faute que par le mauvais vouloir et la duplicité des assistés non repentants, qui trompent souvent notre bonne foi et que la paresse retient sans retour dans le vagabondage ; mais cette non valeur inévitable ne nous a pas empêchés de trouver la récompense de nos peines, chez ceux de nos patronnés qui ont fait plus sincèrement appel à notre concours. Les passeports avec secours de route, les engagements militaires, les retours au travail et aux habitudes régulières figurent, dans une proportion aussi élevée qu'antérieurement, parmi les succès que nous avons obtenus. Nous pouvons en dire autant des expatriations et des réhabilitations, qui nous ont donné dix résultats utiles. Enfin, nous avons eu la satisfaction de réconcilier quelques assistés avec leurs familles, et d'obtenir 21 admissions, soit à l'hôpital, soit dans des hospices de vieillards. Quant au bon ordre qui règne dans nos asiles, il vous sera possible d'en juger par le nombre des expulsés pour indiscipline. Ils représentent à peine deux pour cent du total de nos pensionnaires. Jamais le chiffre n'en a été moins élevé.

Nos ateliers aussi se sont trouvés dans une situation meilleure que précédemment. Ce n'est jamais un profit que nous en attendons. Lorsqu'ils ne nous imposent aucun sacrifice, nous nous déclarons à peu près satisfaits. L'exercice écoulé nous a mis à même de constater que ce but avait été atteint. L'atelier de brochage, de nouveau en perte, a du moins vu son déficit comblé par l'excédent des recettes de l'atelier de ligots. Nous avons, de la sorte, été couverts des avances faites par notre caisse à ces deux exploitations, qui, autrefois, étaient souvent aussi onéreuses l'une que l'autre.

Vous voyez donc, Messieurs, que l'année qui vient de finir doit être considérée comme l'une des plus heureuses que nous ayons eues à traverser. Il n'en faudrait pourtant pas conclure que nous regorgeons de numéraire. Les Sociétés de bienfaisance manqueraient presque à leurs devoirs si jamais elles arrivaient à thésauriser. Le seul capital qu'il leur soit permis d'acquérir n'est pas

de ceux qui se placent à intérêt ou restent stationnaires dans leurs caisses. Leurs immeubles et leur matériel doivent constituer toute leur richesse. Pour faire face à leurs obligations annuelles d'assistance et d'administration, elles n'ont à compter que sur le concours de l'État et de la générosité privée.

Les fluctuations d'un budget ainsi constitué, jointes à des charges imprévues auxquelles nous ne pouvons pas toujours nous soustraire, nous mettent quelquefois, en ce qui concerne nos dépenses de fonctionnement, dans l'obligation de rester provisoirement débiteurs de notre capital. Mais ces difficultés passagères ne sauraient être attribuées à des intermittences dans le bon vouloir de nos bienfaiteurs. Les appels de notre œuvre, dont le bien-fondé ne fait doute pour personne, n'ont jamais manqué d'inspirer aux pouvoirs publics ni aux âmes charitables la pensée de nous venir en aide. Grâce à cette sympathie, qui se renouvelle toujours en temps opportun, nous nous trouvons en mesure, la plupart du temps, sinon de donner libre carrière à toutes nos vues d'agrandissement, du moins de ne rien perdre du terrain conquis, et de le voir peu à peu s'étendre au delà des limites que, dans le principe, il nous avait été permis d'envisager.

Ces réflexions vous paraîtront peut-être en désaccord avec l'article de notre bilan d'où il ressort, à notre actif, un solde créditeur de 10.874 fr. 50 à la Caisse des Dépôts et Consignations. Ne croyez pas pourtant qu'il y ait là une épargne prélevée sur ce qui était dû à nos opérations de patronage. Cette ressource inaccoutumée provient des dons spéciaux dont nous vous avons parlé précédemment, et qui nous ont été faits en vue de constructions nouvelles, devenues indispensables à l'affermissement de notre œuvre. Car nous n'avons pas seulement à remercier l'Administration pénitentiaire, le Conseil municipal, le Conseil général de la Seine, l'Assistance publique, les Conseils généraux des départements et nos fidèles souscripteurs, de l'attention qu'ils ont, chaque année, de ne pas oublier nos besoins courants. Nous devons de même des sentiments de reconnaissance à tous ceux qui prennent aussi en considération nos embarras exceptionnels de premier établissement, et nous mettent à même de rendre nos moyens d'action plus efficaces, dans des locaux mieux aménagés, suivant pas à pas les exigences toujours croissantes de nos obligations et de notre responsabilité.

Votre Conseil d'administration est assez récompensé de ses peines par les résultats que tant de bonnes volontés lui permettent d'obtenir chaque jour. Ce n'est donc pas pour lui que nous avons à

vous demander des sentiments de gratitude. Mais ce que nous avons à cœur de recommander à votre attention, c'est le zèle d'un personnel dévoué, qui nous aide à tout moment dans l'accomplissement de notre tâche, par son assiduité, sa sage économie, et la modestie de ses exigences. Il serait décourageant pour lui de ne pas voir ses services signalés aux bienfaiteurs de notre œuvre.

Nous avons, Messieurs, l'habitude de vous détailler tous les ans le chapitre spécial de nos libérés conditionnels. Ce service s'est régularisé au point de ne plus nous laisser aucun mécompte à redouter. Dans le principe, un certain esprit de mutinerie se manifestait parfois chez ces patronnés, d'une catégorie plus inquiétante qu'on n'aurait dû le supposer. Un peu d'hypocrisie pouvait avoir induit l'autorité en erreur sur leurs sentiments de repentir, et préparé bien des déboires à notre surveillance. Aujourd'hui les mesures prises à l'égard de ceux de ces assistés, dont la conduite n'est pas exempte de blâme, et leur réintégration au moindre indice d'infraction au règlement, leur ont sans doute inspiré de salutaires réflexions. Elles paraissent désormais avoir éloigné de toute idée de liberté anticipée les solliciteurs ne se sentant pas capables de prendre une bonne résolution. C'est peut-être à cette crainte d'une juste et prompt répression, que nous devons de ne plus avoir à nous occuper que de détenus dignes d'attention pour la plupart. Il serait téméraire de rien affirmer de bien précis à ce sujet. L'expérience est là néanmoins pour nous éclairer. Elle nous met à même de constater que jamais cette partie de nos opérations n'a donné de résultats aussi satisfaisants. Sur 125 demandes de libération conditionnelle qui nous ont été adressées en 1897, l'administration pénitentiaire en a accueilli 53 favorablement ; et parmi ces 53 élus confiés à nos soins, il ne s'en est pas trouvé un seul à encourir la réintégration. 20 d'entre eux sont parvenus à se procurer du travail au dehors, quelquefois même dans leurs familles, et sont ainsi sortis d'embaras par leur propre initiative. 28 autres ont attendu dans nos ateliers le jour de leur libération définitive ; et, au 31 décembre dernier, il n'en restait que 7 sous notre surveillance. Une pareille statistique ne présente rien que d'encourageant.

Notre asile des femmes demande aussi que nous vous en disions quelque chose. Il était nécessaire que le réfectoire y fut doublé ; le dortoir, repeint ; la literie, remise en état. Malgré les dépenses déjà considérables de l'asile Laubespain, nous avons dû ne pas hésiter devant ce nouveau sacrifice. Il a assuré à nos patronnées

un meilleur sommeil, une atmosphère plus saine, et des tables plus espacées pour les repas. Ces différentes améliorations étaient devenues indispensables pour la salubrité et le bon ordre de la maison. Vous remarquerez en effet, Messieurs, que cet asile, où le mouvement est moins considérable que dans celui des hommes, a néanmoins, en 1897, compté 178 pensionnaires, un peu plus que l'année 1896, qui pourtant était déjà en progrès sur les précédentes. Une augmentation aussi constante est la preuve manifeste de l'efficacité des mesures qui ont été prises en 1895, pour donner plus d'activité à cette partie de nos opérations, restreinte par le nombre, mais non moins digne pour cela de notre sollicitude. Nous aurions pu craindre que sa marche ascendante ne subit un temps d'arrêt, par suite d'un changement survenu dans sa surveillance. La directrice de l'asile et le directeur de l'atelier s'étant vus, pour des motifs personnels, dans l'obligation de se démettre de leurs fonctions, il n'eût pas été surprenant que leurs successeurs, M<sup>me</sup> Jeaucour et M. Séguy, nous fissent, durant leur période d'apprentissage, regretter pour un temps les résultats précédemment acquis. Nous avons eu la bonne fortune que rien de semblable ne se produisit : la sage conduite de la maison est restée, sous ses nouveaux maîtres, ce qu'elle avait été auparavant.

Beaucoup de nos souscripteurs auront, cette année, l'occasion de s'apercevoir que M<sup>me</sup> Margain n'est plus du nombre de nos dames quêteuses. L'état de sa santé l'a obligée à renoncer à ces fonctions, devenues trop lourdes pour elle. Ce n'est pas sans regret que nous nous sommes séparés d'une pareille auxiliaire, si digne de la mission qui lui était confiée. Les personnes chez lesquelles elle se présentait en notre nom, ont pu apprécier le tact qu'elle savait apporter dans des démarches souvent délicates, qui confinaient facilement à l'indiscrétion, si la plus parfaite bienséance ne prenait soin de leur inspirer les mêmes égards pour un refus respectable, que pour la générosité en mesure de leur faire accueil. Ces qualités du cœur et de l'esprit, que M<sup>me</sup> Margain possédait au plus haut degré, M<sup>me</sup> Grandmange, qui lui succède, a aussi le rare bonheur de ne pas en être dépourvue. C'est avec confiance que nous vous prions de lui réserver la même bienveillance qu'à sa devancière.

Si je me permets, Messieurs, d'insister quelque peu sur ce point, c'est que notre œuvre n'est pas de celles qui puissent compter sur une sympathie spontanée. Il faut de longues et austères réflexions pour en bien saisir le sens. Lorsqu'une infortune méritée se pré-

sente à nous, notre premier instinct n'est-il pas celui de la répulsion, et d'une préférence hautement avouée pour l'adversité à l'abri de tout reproche? Les sentiments généreux n'ont pas besoin de se faire violence, quand il s'agit d'apporter des consolations à ceux qui souffrent de l'injustice du sort. Pour que l'oubli de soi-même soit mis à une épreuve plus certaine, il est nécessaire que des coupables fassent appel à sa pitié. C'est alors seulement que l'humanité, si elle parvient à ne plus voir devant elle que le malheureux qui pâtit des méfaits dont elle a même été victime, s'élève aux plus hauts sommets du désintéressement.

Vous conviendrez avec moi, Messieurs, que, sans aller jusqu'à nous prévaloir d'avoir jamais atteint cet idéal, il nous est permis de dire qu'il est l'objet de toutes nos préoccupations, lorsque nous pensons que des hommes pris de repentir sont des êtres dignes d'intérêt, sinon comme tous ceux qui n'ont jamais failli, autant du moins, et plus parfois, que certains de ces derniers, dont la faiblesse ne peut pas avoir de tentations à subir. C'est pour ces infortunés, souvent en butte à une trop implacable réprobation, que, cette année comme par le passé, nous vous demanderons un peu de votre miséricorde et le plus possible de votre superflu.

**M. Bérenger**, président. — Monsieur le Trésorier, voulez-vous donner lecture du compte rendu financier ?

**M. Connan**, trésorier. — Messieurs, nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes de l'année 1897 qui se résument comme suit :

**RECETTES**

Dons pour expatriations . . . . .	790 »
Produit net des souscript., quêtes et dons. . . . .	5.978 40
Subventions du Ministère de l'Intérieur, du Conseil municipal et des Conseils gé- néraux . . . . .	41.375 » 47.353 40
Indemnité pour la libération conditionnelle . . . . .	4.015 50
Produit de l'atelier de brochage . . . . .	21.820 25
Produit de l'atelier de ligots . . . . .	24.940 85
<b>Total des Recettes. . . . .</b>	<b>98.919 70</b>

**DÉPENSES**

Dépenses d'expatriations . . . . .	914 »
Administration . . . . .	9.510 15
Asile des hommes . . . . .	2.765 75
Asile Laubespain . . . . .	14.272 75 17.038 50
Asile des femmes . . . . .	12.543 30
Atelier de brochage . . . . .	23.953 65
Atelier de ligots . . . . .	22.647 70
Entretien des immeubles . . . . .	3.150 15
Annuité au Crédit foncier . . . . .	1.017 30
Assemblée générale et divers . . . . .	4.167 90 8.335 35
<b>Total des Dépenses. . . . .</b>	<b>94.939 65</b>

Notre compte financier se solde ainsi par un excédent de recettes de 3.980 fr. 05, et notre déficit qui au 31 décembre 1896 s'élevait à 10.677 fr. 05 n'est plus au 31 décembre 1897 que de 6.697 francs. Nous pouvons donc dire que la situation générale de la Société s'est sensiblement améliorée au cours de ce dernier exercice.

Cette amélioration provient principalement de ce que nous avons réuni nos deux asiles d'hommes en un seul et restreint le chiffre de nos admissions pendant la construction d'un nouvel atelier à l'asile Laubespain. Par suite de cette réunion, nos dépenses d'administration des asiles se trouvent réduites de près de moitié et d'un autre côté, le travail se trouvant plus concentré, nous pourrions mieux le surveiller et le conduire avec plus d'économie.

Ainsi qu'il ressort des chiffres que nous venons de vous citer, notre atelier de ligots nous donne cette année un bénéfice de 2.293 fr. 15. Après le déficit que nous constatons l'année dernière, nous pouvons nous réjouir de ce résultat presque inespéré, dû en grande partie aux soins attentifs que le Directeur et le Chef du magasin ont apportés à la fabrication des ligots et à l'habileté dont ils ont fait preuve dans l'achat des matières premières. Le terrain joint à nos bâtiments, dont nous venons de faire l'acquisition, va nous permettre désormais d'acheter le bois par plus grande quantité, de profiter des bonnes occasions qui se présentent parfois et réduire encore s'il est possible notre prix de revient, sans toutefois diminuer le prix de la main-d'œuvre que nous voudrions au contraire relever au profit de nos patronnés.

Au cours de l'année 1897 nous avons fait l'essai d'une nouvelle

industrie, celle de la confection des liens pour l'agriculture. Ce n'est pas un travail très rémunérateur, mais en outre qu'il peut être exécuté par le plus inexpérimenté de nos patronnés, il a l'avantage de se présenter au moment même de la morte-saison de l'industrie des ligots et, par suite, de ne laisser aucun homme inoccupé. — Cette expérience nous a paru satisfaisante.

Il nous reste à vous entretenir de notre atelier de brochage, c'est cette année le côté sombre du tableau : les recettes ont été de 21.820 fr. 15, les dépenses de 23.953 fr. 65; l'exercice se solde donc par un déficit de 2.133 fr. 40 qui absorbe entièrement le bénéfice que nous avons réalisé sur notre industrie des ligots. — Par suite de difficultés administratives, nous avons dû changer de Directeur au commencement de l'année, et comme il arrive toujours en affaires industrielles ou commerciales, il s'en est suivi une certaine défection parmi la clientèle du brochage, et malgré l'activité et le zèle qu'y a mis notre nouveau Directeur, il n'a pu encore combler les quelques vides qui s'y sont produits. Nous voulons croire qu'il y arrivera cette année.

Pour nous résumer, en 1897 nos recettes ont été à peu près les mêmes que les années précédentes, les subventions que nous accordent chaque année le Ministère de l'Intérieur, les Conseils généraux des départements et le Conseil municipal de Paris, tout en prouvant l'utilité de notre œuvre, en assurent le fonctionnement régulier; nos dépenses, pour les causes que nous vous avons indiquées plus haut, ont été moindres, ce qui nous a permis de combler des déficits antérieurs. C'est donc, en somme, un résultat satisfaisant pour une Société philanthropique qui, comme toutes les œuvres du même genre, doit rarement s'attendre à voir son budget se solder par un excédent de recettes.

Les comptes sont approuvés.

**M. Bérenger**, président. — Nous avons maintenant à compléter le Conseil d'administration.

La mort nous a fait subir les pertes les plus douloureuses et les plus sensibles. M. le comte de Laubespin, d'abord, mon collègue au Sénat, qui a rendu de si grands services à notre Société. Je pourrais citer bien des traits d'admirable générosité de la part de ce grand cœur dont la mort a été un deuil profond pour tous et plus particulièrement pour les pauvres. Il en est un que je dois surtout rappeler, car il nous touche personnellement. Je venais de faire un appel aux Conseils généraux des départements. Peu après

M. de Laubespin, que je ne connaissais pas encore s'approche de moi au Sénat, se nomme et me dit très simplement qu'il a eu connaissance de mon appel aux Conseils généraux; qu'il en a été très touché et qu'il voudrait faire quelque chose pour notre œuvre, et du même ton qu'il m'eût annoncé un don de 40 ou 50 francs, il ajoute: mon intention est de vous donner une somme de 40.000 francs... de 40.000 francs, vous entendez bien! Et, en effet, cette somme nous a été remise et, grâce à elle, nous avons pu fonder un asile nouveau auquel nous avons donné le nom du donateur pour perpétuer le souvenir de son bienfait. (Applaudissements.)

Vous jugez si sa mémoire doit nous être chère et combien il est vrai de dire qu'il nous sera impossible de le remplacer. (Vifs applaudissements.)

Une autre perte non moins sensible pour nous est celle de M. Bardoux, ancien Ministre de l'Instruction publique, ancien vice-président du Sénat, que nous comptons depuis longtemps dans notre Conseil. Ai-je besoin de rappeler un trait quelconque de sa vie? Tout le monde ne l'a-t-il pas connue tout entière, cette vie qui, d'un bout à l'autre, a été consacrée aux causes généreuses. Sa mort si prématurée a été saluée des plus unanimes regrets. Les nôtres sont accompagnés des sentiments de la plus sincère affliction. (Applaudissements.)

Nous avons donc à remplacer ces deux anciens collègues.

Nous avons ensuite trois membres sortants: M. de Boutarel, dont vous venez d'entendre le charmant rapport; M. Maurice Faure, député, et M. de Monléon, ancien secrétaire général de la Société. Ceux là, du moins, nous resteront si, comme je vous le propose, vous voulez bien les réélire. Je mets d'abord aux voix leur réélection. Il n'y a pas d'opposition?... (Applaudissements.)

MM. de Boutarel, Maurice Faure et de Monléon sont élus de nouveau membres du Conseil de la Société.

**M. Bérenger**, président. — Pour le remplacement de M. de Laubespin et de M. Bardoux, notre choix doit être dicté par le désir de nous assurer le concours d'hommes éminents qui aient témoigné de la sympathie pour la cause du Patronage et lui aient déjà rendu des services. J'ai l'honneur de vous proposer M. Gouin, sénateur, président du Conseil d'administration de la colonie agricole de Mettray; et M. le comte de Saint-Quentin, député, qui l'année dernière, alors que le crédit présenté aux Chambres pour secours au

Patronage des Libérés était contesté, a fait d'éloquents efforts à la Chambre des députés pour qu'il fût rétabli. (Applaudissements.)

Je vous demande donc de vouloir bien nommer M. Gouin et M. de Saint-Quentin... Il n'y a pas d'opposition. Ils sont nommés.

Je ne voudrais pas, maintenant, terminer cette séance sans dire un mot qui me paraît absolument commandé par l'esprit de justice et par les sentiments de sympathie que nous portons aux œuvres similaires de la nôtre. Il a été beaucoup question de nous dans cette séance, je trouve juste qu'il y soit également rendu hommage à tous ceux qui ont eu une part dans les résultats obtenus. A côté de l'Administration pénitentiaire, nul n'a rendu plus de services aux idées du Patronage, il est juste de le reconnaître publiquement une fois de plus, que la Société générale des Prisons, et je citerai, pour leur rendre un hommage spécial, ses derniers présidents, M. Cheysson que j'aperçois à l'instant et qui devrait être auprès de nous ; le président actuel, l'honorable M. Picot, et encore MM. Petit, Voisin, et, à côté d'eux, je ferai la mention la plus particulière de son secrétaire général M. Rivière. (Applaudissements.)

C'est grâce à ses efforts persévérants, à son zèle continu que nos idées ont fait depuis quelques années les plus réels progrès et qu'en même temps que les idées, les institutions se sont propagées à Paris et dans divers départements. De ce mouvement est sorti la Société de l'Union des Patronages, institution extrêmement utile qui a mis en rapport toutes les Sociétés de patronage de France et leur permet de poursuivre, par des efforts communs, l'œuvre qui leur tient à cœur à toutes. Aujourd'hui, à côté des Sociétés trop clairsemées qui existaient à Paris seulement, se sont formées plus de soixante institutions nouvelles, quelques-unes seulement encore à leurs premiers pas, mais qui toutes suivent avec zèle, avec persévérance les traces de leurs aînées, et rendent d'incontestables services.

Aussi avons-nous vivement applaudi à la décoration qui vient de récompenser si dignement l'infatigable dévouement de notre collègue. (Vifs applaudissements.)

Parmi les Sociétés les plus utiles, il faut nommer en première ligne, comme toujours, celle de M. l'abbé Villion, notre maître à tous, qui, prenant le taureau par les cornes, comme on dit, au lieu de s'adresser à l'enfant, ou à la femme, toujours plus facile à relever, est allé droit à ce qu'il y avait de plus effrayant, et en apparence de plus rebelle, aux surveillés de la police, c'est-à-dire aux récidivistes maintes fois condamnés. Il a cru qu'en faisant vibrer chez eux certaines cordes, en leur tenant ce langage de bonté dont je parlais tout à l'heure, il obtiendrait des résultats,

Il les a réunis dans un asile qu'il a créé avec l'aide de quelques personnes, mais principalement avec ses propres deniers, dans le département du Rhône, à quelque distance de Lyon, et, au bout de peu de temps, il a eu la satisfaction de constater que de ces éléments qu'on eût pu juger irrelevables, il pouvait faire des travailleurs sérieux et parfois de bons sujets. J'en pourrais citer qui ont obtenu de la justice leur réhabilitation. Il a fait plus. Lorsqu'est arrivée la guerre de 1870, il leur a soufflé des sentiments de patriotisme qui en ont fait presque des héros. Tous ceux jugés en état de porter les armes sont allés à la bataille ; beaucoup s'y sont distingués, un entre autres a été décoré, et ce qu'il y a peut-être de plus admirable encore, c'est qu'après la guerre, tous sont revenus à l'asile et ont continué à y donner l'exemple de la bonne conduite et d'un effort qui ne s'est pas démenti. Je salue donc d'abord l'abbé Villion. (Applaudissements.)

Et que d'autres, que d'autres à côté de celui-là ! M. le pasteur Robin qui, hier encore, inaugurerait une extension de son admirable établissement de la rue Fessard, et M. Steeg. Et puis les sociétés des Jeunes Détenus : celle d'abord créée vers 1838, qui prenait les enfants au sortir de la Petite Roquette et qui en quelques années sauvait 70 enfants sur cent, alors qu'au rapport du Préfet de police d'alors, tous se faisaient reprendre ou disparaissaient sans qu'on pût retrouver leurs traces. Elle fait mieux encore aujourd'hui sous l'habile direction de M. Joret-Desclosières et de M. de Cornil. (Applaudissements.)

Une société nouvelle fondée sous l'inspiration de M. l'abbé Milliard et la présidence de M. le conseiller Petit a créé un atelier industriel pour les jeunes adultes. Elle ne fait pas moins de bien aujourd'hui. (Applaudissements.)

Enfin les patronages de femmes. Ici je ne puis pas me flatter de tout citer, tant le zèle féminin a su multiplier et varier les œuvres. Ça a été d'abord pour les libérées de St-Lazare, M<sup>lle</sup> de Grandpré à laquelle a succédé M<sup>me</sup> Bogelot, puis l'œuvre de M<sup>mes</sup> De Vitt et d'Abbadie d'Arrast, puis celle de M<sup>me</sup> Mallet et tant d'autres, religieuses ou laïques, pour les jeunes filles.

Il fallait, sous peine d'être injuste, rappeler tout cela.

Saluons ensemble tous ces dévouements. S'ils ne peuvent pas tous disposer de moyens également puissants, tous font les mêmes efforts et sont dignes des mêmes approbations. (Vifs applaudissements.)

La séance est levée.

(Sténographié par M. Gustave Duployé, 36, rue de Rivoli.)

# COMPTE MORAL

pour l'exercice 1897

## I

### Nombre des individus assistés par la Société en 1897

Admis dans le cours de l'année 1897.....	2.743	178	2.921
Patronnés assistés sans avoir demandé l'admission aux asiles.....	316	»	316
TOTAUX.....	3.059	178	3.237

HOMMES	FEMMES	TOTAL	
2.743	178	2.921	
316	»	316	
3.059	178	3.237	
II			
Résultats du Patronage			
Patronnés munis de passeport avec secours de route, pour retourner dans leur pays...	137	»	137
— Réconciliés avec leur famille.....	1	3	4
— Entrés à l'hôpital.....	1	19	20
— Entrés dans un hospice de vieillards.....	»	1	1
— Entrés au service militaire.....	153	»	153
— Placés comme ouvriers, hommes de peine ou employés.....	387	41	428
— Dirigés sur les colonies ou expatriés.....	4	»	4
— Renvoyés pour fautes disciplinaires.....	40	33	73
— Sortis de l'asile à l'expiration du délai accordé.....	1.963	55	2.018
— Arrêtés pour délits antérieurs.....	2	»	2
— Assistés sans bénéficier de l'asile.....	310	»	310
— Restant aux asiles le 31 décembre 1897...	50	26	76
— Réhabilités.....	6	»	6
TOTAUX.....	3.059	178	3.237

## II

### Résultats du Patronage

Patronnés munis de passeport avec secours de route, pour retourner dans leur pays...	137	»	137
— Réconciliés avec leur famille.....	1	3	4
— Entrés à l'hôpital.....	1	19	20
— Entrés dans un hospice de vieillards.....	»	1	1
— Entrés au service militaire.....	153	»	153
— Placés comme ouvriers, hommes de peine ou employés.....	387	41	428
— Dirigés sur les colonies ou expatriés.....	4	»	4
— Renvoyés pour fautes disciplinaires.....	40	33	73
— Sortis de l'asile à l'expiration du délai accordé.....	1.963	55	2.018
— Arrêtés pour délits antérieurs.....	2	»	2
— Assistés sans bénéficier de l'asile.....	310	»	310
— Restant aux asiles le 31 décembre 1897...	50	26	76
— Réhabilités.....	6	»	6
TOTAUX.....	3.059	178	3.237

### RÉPARTITION DES LIBÉRÉS PATRONNÉS

#### I. SUIVANT LEUR ORIGINE :

Nés à Paris ou dans le département de la Seine .....			784
Originaires des départements :			
Ain .....	4	Report .....	495
Aisne .....	75	Gard .....	5
Allier .....	15	Garonne (Haute-) ..	5
Alpes (Basses-) ..	"	Gers .....	4
Alpes (Hautes-) ..	"	Gironde .....	13
Alpes-Maritimes ..	5	Hérault .....	2
Ardèche .....	5	Ile-et-Vilaine .....	55
Ardennes .....	23	Indre .....	2
Aube .....	7	Indre-et-Loire .....	17
Aude .....	4	Isère .....	8
Ariège .....	7	Jura .....	12
Aveyron .....	4	Landes .....	5
Bouches-du-Rhône ..	18	Loir-et-Cher .....	17
Calvados .....	33	Loire .....	21
Cantal .....	7	Loire (Haute-) .....	8
Charente .....	7	Loire-Inférieure .....	44
Charente-Inférieure ..	7	Loiret .....	46
Cher .....	30	Lot .....	2
Corrèze .....	9	Lot-et-Garonne .....	1
Corse .....	2	Lozère .....	3
Côtes-du-Nord .....	46	Maine-et-Loire .....	26
Côte-d'Or .....	27	Manche .....	32
Creuse .....	6	Marne .....	48
Dordogne .....	1	Marne (Haute-) .....	6
Doubs .....	12	Mayenne .....	33
Drôme .....	3	Meurthe-et-Moselle ..	26
Eure .....	36	Meuse .....	21
Eure-et-Loir .....	38	Morbihan .....	35
Finistère .....	64	Nièvre .....	21
		Nord .....	145
		Oise .....	58
		Orne .....	24
		Pas de-Calais .....	55
		Puy-de-Dôme .....	43
		Pyrénées (Basses-) ..	6
		Pyrénées (Hautes-) ..	"
		Pyrénées-Orientales ..	3
		Rhône .....	49
		Saône (Haute-) .....	23
		Saône-et-Loire .....	17
		Sarthe .....	32
		Savoie .....	12
		Savoie (Haute-) .....	11
		Seine-et-Oise .....	44
		Seine-et-Marne .....	116
		Seine-Inférieure .....	208
		Sévr. s (Deux-) .....	5
		Somme .....	55
		Tarn .....	4
		Tarn-et-Garonne .....	"
		Territoire de Belfort ..	4
		Var .....	2
		Vaucluse .....	"
		Vendée .....	7
		Vienne .....	11
		Vienne (Haute-) .....	17
		Vosges .....	19
		Yonne .....	33
		<b>Report .....</b>	<b>1013</b>
<b>A reporter ..</b>	<b>495</b>	<b>A reporter ..</b>	<b>1013</b>
		<b>TOTAL ..</b>	<b>2770</b>
Colonies .....			4
Etranger .....			63
Alsace .....			82
Origine inconnue .....			318
		<b>TOTAL ..</b>	<b>3237</b>

#### II. SUIVANT LEUR AGE :

Agés de moins de 16 ans .....	2
— de 17 à 20 ans .....	466
— de 21 à 25 ans .....	371
— de 26 à 30 ans .....	482
— de 31 à 40 ans .....	639
— de 41 à 50 ans .....	603
— de 51 à 60 ans .....	302
Au-dessus de 60 ans .....	54
Agé inconnu .....	318
	<b>TOTAL .. 3237</b>

#### III. SUIVANT LEUR LIEU DE DÉTENTION

Prisons centrales .....	59
— départementales .....	4124
— de la Seine .....	1085
— militaires .....	17
— étrangères .....	8
Origines diverses .....	560
Envoyés par la Préfecture de police .....	384
	<b>TOTAL .. 3237</b>

### LIBÉRÉS CONDITIONNELS

#### I

Nombre de demandes de libération conditionnelle dont s'est occupée la Société dans le cours de l'année 1897.

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
	122	3	125
<b>II</b>			
<b>Résultats du Patronage :</b>			
N'ayant pas obtenu la libération conditionnelle..	70	"	70
Libérés conditionnels : Ayant trouvé du travail....	9	1	10
— Libérés définitivement .....	28	"	28
— Arrêtés de nouveau ou renvoyés ..	"	"	"
— Assistés sans bénéficier de l'asile ..	9	1	10
— Rest. à l'asile le 31 décembre 1897 ..	6	1	7
<b>TOTAUX .....</b>	<b>122</b>	<b>3</b>	<b>125</b>

**COMPTE FINANCIER**

**DE L'EXERCICE 1897**

## BUDGET DE RECETTES

Total des recettes . . . . .			98.919 70
Expatriations . . . . .		790 »	
Produit net des souscriptions, quêtes et dons . . . . .	5.978 10		
Subventions { Ministère de l'Intérieur . . . . .	35.880 »		
{ Conseil municipal . . . . .	800 »		
{ Conseil général . . . . .	250 »		
{ Conseils généraux des départements . . . . .	4.445 »		
{ Pour la libération conditionnelle . . . . .	4.015 50	51.368 60	
Atelier { Produit du travail livré . . . . .	18.533 »		
de brochage { Travail en magasin au 31 Décembre 1897. . . . .	3.287 25	21.820 25	
Atelier { Produit des ventes . . . . .	23.578 65		
de ligots { Ligots en magasin au 31 Décembre 1897. . . . .	1.362 20	24.940 85	
		98.919 70	
Déficit de 1897 . . . . .			6.697 »

Total égal. . . . . Fr. 105.616 70

## L'EXERCICE 1897 DÉPENSES

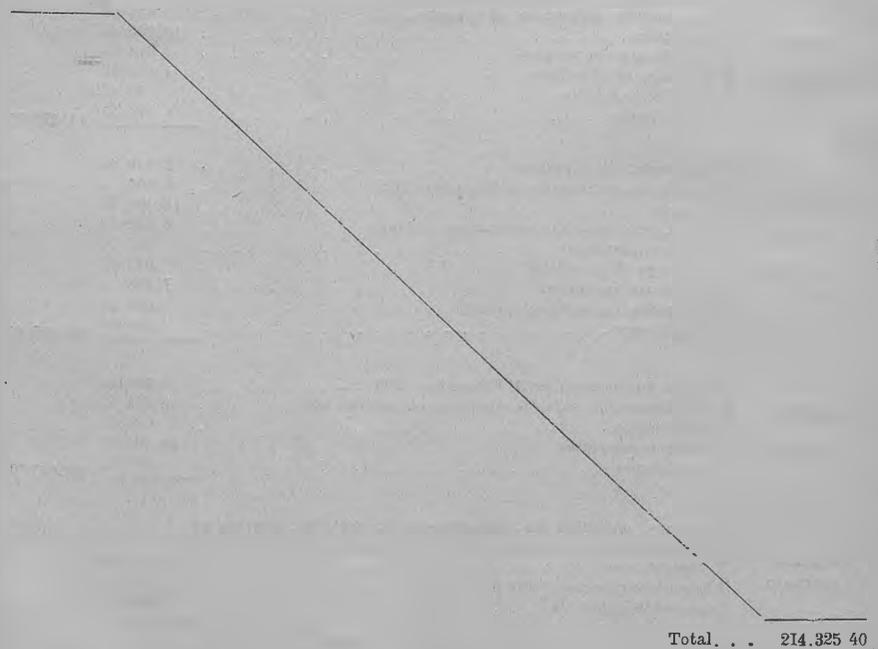
Déficit de 1896 . . . . .			10.677 05
Expatriations { Frais de voyage et soldes remis aux expatriés . . . . .		790 »	
{ Secours accordés par la Société . . . . .		121 »	911 »
Administration { Personnel de quatre agents . . . . .		8.899 80	
{ Fournitures de bureau et correspondance . . . . .		610 35	9.510 15
Asile des hommes, rue de la Cavalerie supprimé le 1er Avril { Traitement du directeur et gratifications . . . . .		360 »	
{ Eau, impôts, assurances et vidange . . . . .		458 10	
{ Nourriture . . . . .		1.646 95	
{ Blanchissage et propreté . . . . .		85 10	
{ Eclairage et chauffage . . . . .		200 90	
{ Conseils de famille . . . . .		3 60	
{ Frais divers . . . . .		11 10	2.765 75
Asile des femmes { Traitement de la directrice . . . . .		1.500 »	
{ Loyer, eau, impôts, assurances et vidange . . . . .		2.334 35	
{ Nourriture . . . . .		5.239 30	
{ Eclairage, chauffage et blanchissage . . . . .		1.611 65	
{ Secours en espèces et médicaments . . . . .		254 75	
{ Frais divers . . . . .		1.603 25	12.543 30
Asile de Laubespain { Traitement du directeur et gratifications . . . . .		1.540 »	
{ Eau, impôts, assurances et vidange . . . . .		751 95	
{ Nourriture . . . . .		10.205 85	
{ Blanchissage et propreté . . . . .		615 55	
{ Eclairage et chauffage . . . . .		1.039 75	
{ Conseils de famille . . . . .		27 45	
{ Frais divers . . . . .		42 20	14.272 75
Atelier de brochage { Traitement du directeur . . . . .		2.149 85	
{ Travail en magasin au 31 Décembre 1896 . . . . .		2.860 »	
{ Salaires . . . . .		13.104 30	
{ Loyer, eau, impôts, assurances et vidange . . . . .		2.132 35	
{ Matières premières . . . . .		721 70	
{ Eclairage et chauffage . . . . .		647 45	
{ Nourriture du cheval . . . . .		1.118 »	
{ Réparation du matériel roulant . . . . .		695 15	
{ Frais divers . . . . .		524 60	23.953 65
Ateliers de ligots { Ligots en magasin au 31 Décembre 1896 . . . . .		514 15	
{ Appointements, salaires, courtage et camionnage . . . . .		8.344 55	
{ Réparations . . . . .		690 80	
{ Matières premières . . . . .		12.701 85	
{ Frais divers . . . . .		396 35	22.647 70
Frais généraux { Secours, entretien des immeubles et du matériel, courses et démarches pour les patronnés, garde et chauffage du siège social, etc. . . . .		6.949 30	
{ Annuité payée au Crédit Foncier . . . . .		1.017 30	
{ Assemblée générale . . . . .		368 75	8.335 35
			105.616 70

Total. . . . . 105.616 70

### BILAN AU

#### ACTIF

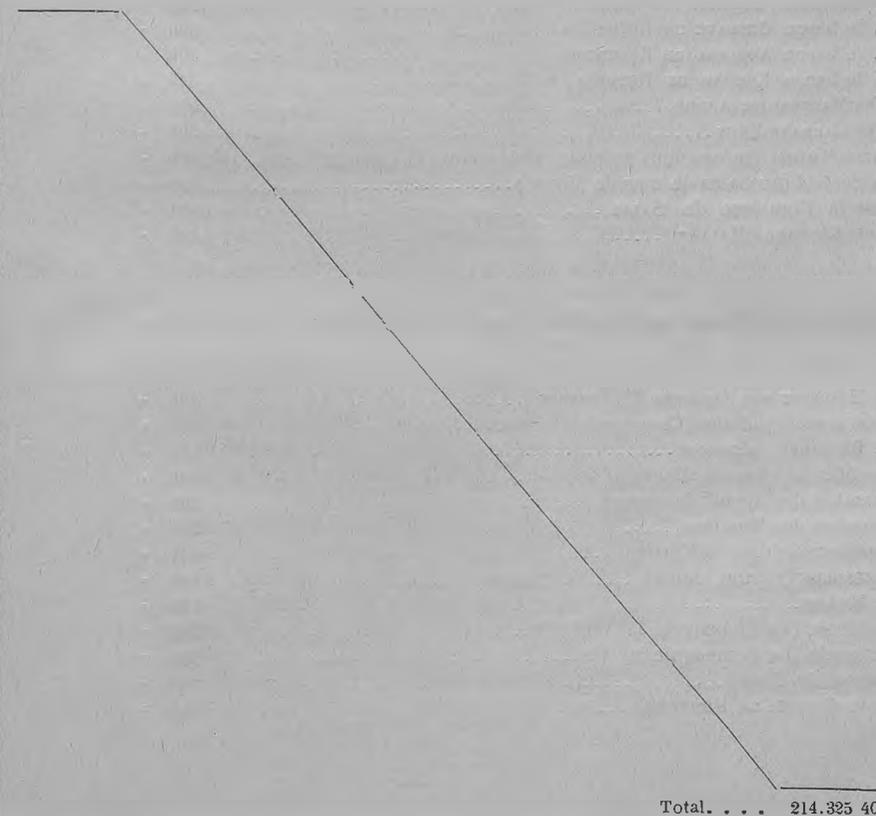
Espèces en caisse . . . . .	467 10
Espèces en dépôt au Crédit Lyonnais . . . . .	725 »
Espèces en dépôt à la Caisse des Dépôts et Consignations . . . . .	10.574 50
Immeubles . . . . .	137.445 65
Matériel du bureau et des Asiles . . . . .	16.650 05
Valeur industrielle de l'atelier de brochage . . . . .	32.000 »
Matières premières existant à l'atelier de ligots . . . . .	136 05
Marchandises en magasin . . . . .	
{ Ligots . . . . .	1.362 20
{ Brochage . . . . .	3.237 25
Débiteurs de l'atelier de brochage . . . . .	4.649 45
Débiteurs de l'atelier de ligots . . . . .	3.924 70
Débiteurs divers . . . . .	559 50
Débiteurs divers . . . . .	596 40
Déficit de 1897 à prélever sur les recettes de 1898 . . . . .	6.697 »



### 31 DÉCEMBRE 1897

#### PASSIF

Somme due au Crédit Foncier . . . . .	19.860 49
Pécules des libérés conditionnels . . . . .	1.020 20
Pécules des femmes patronnées . . . . .	481 05
Somme due aux fournisseurs . . . . .	1.017 75
Créanciers divers . . . . .	100 10
Capital au 31 décembre 1897 . . . . .	191.845 81



## DONATEURS

(ARTICLE 5, § 2 DES STATUTS)

M. le comte DE LAUBESPIN, sénateur (pour la libération conditionnelle).....	Fr. 40.000	»
M. le comte de CHAMBRUN.....	15.000	»
M. DUFRESNE, sénateur.....	2.000	»
M. BONNARD.....	1.000	»
M. CALMANN-LÉVY.....	1.000	»
M. MAME, imprimeur.....	500	»
M. BOUTOUX (Eugène).....	1.100	»
M. le baron GUSTAVE DE ROTHSCHILD.....	500	»
M. le baron ADOLPHE DE ROTHSCHILD.....	500	»
M. le baron EDMOND DE ROTHSCHILD.....	500	»
M <sup>me</sup> MARGUERITE ANDRÉ.....	500	»
M <sup>me</sup> CALMANN-LÉVY.....	500	»
Paris-Mutuel (subventions spéciales pour terrain et constructions).....	45.000	»
La Société des bains de mer de Monaco.....	2.000	»
M <sup>me</sup> la Comtesse de SALIS.....	500	»
M <sup>me</sup> EDOUARD MALLET.....	400	»

### Souscriptions annuelles de 100 francs au moins

MM.		
LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.....	100	»
Assurances générales (Compagnie d') Vie.....	300	»
M. BÉRENGER, sénateur.....	100	»
Bon-Marché (Grands Magasins du).....	100	»
Chambre des Agents de change.....	200	»
Chambre des Notaires.....	200	»
Comptoir national d'Escompte.....	100	»
GREFFULHE (comte), député.....	100	»
M. MILLOT.....	100	»
Nationale (La Compagnie la) Incendie.....	100	»
Nationale (La Compagnie la) Vie.....	100	»
Journal <i>Le Temps</i> .....	100	»
M. le vicomte DE POMEREU.....	100	»

## SUBVENTIONS

De l'Etat.....	Fr. 35.880	»
» (Indemnité pour les libérés conditionnels).....	4.015	50
Du Conseil général de la Seine.....	250	»
Du Conseil municipal de Paris (1896).....	800	»
Du Conseil général de l'Aude.....	1897	Fr. 100
Du Calvados.....	1896	— 300
".....	1897	— 300
De la Charente.....	1897	— 100
Du Cher.....	1897	— 50
De la Côte-d'Or.....	1897	— 100
De la Creuse.....	1897	— 50
Du Doubs.....	1896	— 100
Du Finistère.....	1897	— 200
Du Gard.....	1897	— 50
De l'Isère.....	1896	— 100
Du Loir-et-Cher.....	1897	— 25
Du Lot.....	1896	— 50
De la Manche.....	1897	— 300
De la Marne (Haute-).....	1897	— 20
De Meurthe-et-Moselle.....	1897	— 50
De la Nièvre.....	1897	— 50
Du Nord.....	1897	— 100
De l'Oise.....	1896	— 50
Du Pas-de-Calais.....	1897	— 300
Du Puy-de-Dôme.....	1897	— 100
Des Pyrénées (Hautes-).....	1896	— 50
".....	1897	— 50
De la Sarthe.....	1896	— 100
".....	1897	— 100
De Seine-et-Marne.....	1897	— 200
De Seine-et-Oise.....	1897	— 200
De la Seine-Inférieure.....	1896	— 300
".....	1897	— 300
De la Somme.....	1896	— 200
".....	1897	— 200
De Vacluse.....	1897	— 100
De la Vienne.....	1897	— 50
Des Vosges.....	1897	— 100

4.445 »

TOTAL DES SUBVENTIONS... .. Fr. 45.390 50

## SOUSCRIPTIONS & QUÊTES

A	
MM.	
ACHILOPULO	5
AGNÈSE (M <sup>me</sup> )	5
AGUILLON, avocat à la Cour de Cassation	10
AMY	10
ANDRÉ (A. fils)	5
ANISSON DU PERRON	5
ANONYME	25
—	10
—	5
— (M <sup>me</sup> X.)	10
APPERT	5
ASSOCIATION OUVRIÈRE DES GRAVEURS	5
ASSOLANT	10
AUBRY, agent de change	5
AUDIFRED, député	10
AUDIN DE MÈNIL (M <sup>me</sup> )	5
AUFFIN-ORDT ET C <sup>ie</sup>	5
AUGUSTINS (M <sup>me</sup> )	5
AUVRAY	5
B	
B	10
BABINET, cons. à la Cour de Cass.	10
BACOT, agent de change	5
BARBEREY (M <sup>me</sup> de)	10
BARBEY (M <sup>me</sup> )	5
BARBEY, sénateur	10
BARBIER (M <sup>me</sup> )	10
BARBOUX, avocat à la Cour d'appel, ancien bâtonnier	10
BARDOUX, sénateur	20
BARLUET (M <sup>me</sup> )	5
BARTHOLONI (F.)	10
BAUJARD (M <sup>me</sup> )	5
BAVELIER (M <sup>me</sup> )	5
BEAUMONT (M <sup>me</sup> la comtesse O. de)	10
BEAUVAIS (de), docteur	5
BECKER	5
BEQUET (M <sup>me</sup> )	5
BÉJOT, agent de change	5
BÉJOT (M <sup>me</sup> )	5
BELIN frères	5
BELLAIGUE	20
BELLET (Albert)	20
BELLOIR ET VAZELLE	10
BELLOM (M <sup>me</sup> )	10
BENHAM	10
BENI-BARDE (M <sup>me</sup> )	5
BÉRARD DES GLAJEUX	5
BERCEAU, notaire	10
BERNARD	5
BERT (M <sup>me</sup> P.)	5
BERTEUX (M <sup>me</sup> la comtesse de)	5
BESSAND ET C <sup>ie</sup> (Belle Jardinière)	50

MM.	
BESSE (M <sup>me</sup> )	5
BÉTOAUD, avocat, anc. bâtonnier	10
BILLY (de)	5
BINDING (M <sup>me</sup> )	5
BLAZY (M <sup>me</sup> )	5
BLONDIN	5
BOBIERRE DE VALLIÈRE (M <sup>me</sup> )	5
BOIS (G.), avocat	10
BOISSONNAS	10
BOISTEL	5
BOIVIN-CHAMPEAUX, avocat à la Cour de Cassation	5
BON GÉNIE (Maison du)	10
BONNAT, de l'Institut	5
BONNEFOUS (M <sup>lle</sup> A.)	5
BONNEVILLE DE MARSANGY, ancien magistrat	5
BOREL (M. et M <sup>me</sup> )	20
BOUCARD, maître des requêtes au Conseil d'État	5
BOUCHER (M <sup>me</sup> Eugène)	5
BOUCHER (M <sup>me</sup> Raoul)	5
BOUCHERON (F.)	10
BOURBON-BUSSET (V <sup>te</sup> de)	5
BOUSQUET (M <sup>me</sup> Gaston de)	10
BOUTAREL (de)	20
BOUTHORS (M <sup>me</sup> )	5
BOUTIN	5
BOYER (M <sup>me</sup> )	10
BRANDÈS (M <sup>lle</sup> )	5
BRAULT, notaire	5
BRELAY (M <sup>me</sup> )	5
BRESSELLE, prés <sup>t</sup> à la Cour d'app.	10
BRINQUAND (Paul)	10
BRISSON (Henri), Président de la Chambre des Députés	20
BROCA (M <sup>me</sup> G.)	5
BROGLIE (duc de), de l'Acad. f <sup>sc</sup>	5
BRONGNIART	5
BUCQUET (M <sup>me</sup> )	5
BUCQUET	5
BUCQUOY, docteur	5
BUFFET, sénateur	5
BUREAU	5
BUSSIÈRE (Baronne L. de)	5
BUTTURA (M <sup>me</sup> Ernest)	5
C	
CAHEN D'ANVERS (M <sup>me</sup> Albert)	10
CAHEN (M <sup>me</sup> )	5
CAHEN (M <sup>me</sup> C.)	10
CAHOURS (M <sup>me</sup> )	10
CALARY (M <sup>me</sup> Raoul)	10
CALMANN-LÉVY (M <sup>me</sup> )	10
CAPENDU (M <sup>me</sup> )	5
CARETTE	5
CARON (M <sup>me</sup> ) Paris	5
CARON (M <sup>me</sup> ) Neuilly	5

MM.	
CARPENTIER (M <sup>me</sup> )	5
CARTIER (Ernest), avocat à la Cour d'appel, anc. bâtonnier	5
CASENAVE (M <sup>me</sup> )	5
CASIMIR-PÉRIER (M <sup>me</sup> )	10
CASIMIR-PÉRIER (P.), sénateur	10
CASIMIR-PÉRIER (M <sup>me</sup> J.)	10
CÉLÉRIER frères	20
CHAIN (M <sup>me</sup> )	5
CHAMBRE SYNDICALE DES COMMIS-SAIRES-PRISEURS	50
CHAMBRE SYNDICALE DES VINS ET SPIRITUEUX	30
CHAPERON (M <sup>me</sup> Paul)	5
CHARMET (M <sup>me</sup> )	5
CHARMET	5
CHAUVEAU, membre de l'Institut	5
CHEMINADE	5
CHERBULIEZ	5
CHEVILLARD (Camille)	5
CHEVRIER, conseiller à la Cour de cassation	10
CHEVRIER (M <sup>me</sup> )	5
CHEYSSON, inspecteur général des ponts et chaussées	10
CLAIRIN, avocat	10
CLAMAGERAN, sénateur	10
CLAMOND	5
CLÉRY (Léon), avocat à la Cour	20
CLIQUET	5
COLLIN (M <sup>me</sup> Emile)	5
COLONNA-CECCALDI (M <sup>me</sup> )	5
COMPAGNIE DES EAUX	10
COMPAGNIE L'URBAINE ET LA SEINE	10
CORDELET, sénateur	10
COTELLE, conseiller à la Cour de cassation	5
COULON (Georges), président de section au Conseil d'Etat	5
COURIOT (M <sup>me</sup> )	5
COURVAL (M <sup>me</sup> la vicomtesse de)	5
CRAMAN	20
CRANNÉY	5
CUSENIER (Maison)	5
CUVINOT (M <sup>me</sup> )	5
D	
DAGUILLARD (M <sup>me</sup> )	5
DANSAC (M <sup>lle</sup> )	10
DANTON	10
DANTON (Neuilly)	10
DANVIN, notaire	5
DAUCHEZ (Fernand)	5
DAVID-MENNET (M <sup>me</sup> )	10
DAVID-ADHÉMAR ET MAIGRET	10
DAVILLIER (M <sup>me</sup> )	5
DECAUVILLE, sénateur	20
DEROLLAIN	10
DELABORDE (M <sup>me</sup> L.)	5
DELAFON, notaire	10
DELAIRE, secrétaire général de la Société d'économie sociale	20
DE LA PALME, notaire	5
DELATRE (M <sup>me</sup> )	5

MM.	
DELAVILLE LE-ROULX (M <sup>me</sup> )	5
DEMACHY-SELLIÈRE et C <sup>ie</sup>	20
DEMANCHE (M <sup>me</sup> )	5
DENORMANDIE, sénateur	20
DESCHAMPS (M <sup>me</sup> )	5
DESJARDINS (M <sup>me</sup> Al.)	5
DESMARET-DUCCOING	5
DESOUCHES (M <sup>me</sup> )	5
DESPORTES (M <sup>me</sup> Fernand)	10
DESPREZ (M <sup>me</sup> )	5
DETOURBET (M <sup>me</sup> )	10
DEUTSCH (les fils de M.)	10
DEVIN (Léon), avocat	5
DOLEZON	5
DOLLFUS (P.), agent de change	20
DONON	5
DRAKE, député	20
DREYFUS (Ferdinand)	10
DROZ (Alfred)	5
DUBOIS (M <sup>me</sup> )	10
DUBUIT, avocat	10
DUCHATTEL (comte), député	20
DUEZ (M <sup>me</sup> )	20
DUFAURE	5
DUFOURMANTIELLE	5
DULIEU (M <sup>me</sup> Vve)	5
DULONG DE ROSNAY (comtesse)	10
DUMONT (M <sup>me</sup> J.)	5
DUMONT (M <sup>me</sup> ) (Neuilly)	5
DUPERRÉ (amiral)	5
DUPONT (M <sup>me</sup> )	10
DUPONT (M <sup>me</sup> )	5
DUPUIS (M <sup>me</sup> )	5
DURAND (M <sup>me</sup> )	5
DURAND-JOURNET (M <sup>me</sup> )	5
DUVAL (M <sup>me</sup> F. Raoul)	5
DUVAL (M <sup>me</sup> E. Raoul)	5
E	
ENGEL-DOLLFUS (M <sup>me</sup> )	10
ENTREPOTS ET MAGASINS GÉNÉRAUX DE PARIS (C <sup>ie</sup> des)	5
ERLANGER (M <sup>me</sup> la baronne d')	20
ESPINAS	10
ÉTIENNE	5
EVAIN (M <sup>me</sup> la baronne)	5
F	
FALLOT-LEGRAND (M <sup>me</sup> )	5
FANON	5
FAUCHE	10
FÈRE	5
FERNET (M <sup>me</sup> )	10
FERRY (M <sup>me</sup> Jules)	10
FEUILLOLEY, président à la Cour d'appel	10
FEZENSAC (duc de), anc. sénateur	10
FIGARO (journal le)	20
FIRINO, député	5
FIRMIN-DIDOT	5
FLAHAUT (M <sup>me</sup> )	5
FLAMENG (M <sup>me</sup> )	5

MM.	
FLAMMARION.....	5
FLEUREAU (M <sup>me</sup> ).....	5
FOUCHER DE CAREIL (M <sup>me</sup> la comtesse)	20
FOULD (PAUL).....	10
FOURNET (M <sup>me</sup> ).....	5
FRANKLIN, conseiller honoraire à la Cour de cassation.....	20
FRÉMOND (M <sup>me</sup> ).....	5
FRIEDEL (M <sup>me</sup> ).....	10

**G**

GAILLARD, député.....	5
GAILLY, sénateur.....	20
GARSONNET.....	5
GASPARI (M <sup>me</sup> ).....	5
GASTINEL.....	5
GAUDIN (M <sup>me</sup> ).....	10
GAUPRÉS, ancien conseiller muni- cipal.....	5
GAUTHIER-VILLARS (M <sup>me</sup> ).....	5
GAZETTE DES TRIBUNAUX (La).....	5
GEFFROY (M <sup>me</sup> ).....	5
GENLIS (M <sup>me</sup> ).....	5
GEOFFROY (M <sup>lle</sup> Madeleine).....	10
GÉRARD (M <sup>me</sup> ).....	5
GÉRARD (baron), député.....	10
GERBIDON (M <sup>lle</sup> ).....	5
GERMAIN (M <sup>me</sup> ).....	5
GIDE (M <sup>me</sup> ).....	5
GIRARD (J.), membre de l'Institut.	10
GIRARD.....	5
GIRARDIN (M <sup>me</sup> ).....	5
GIRARDIN (Henri).....	20
GIRAudeau, agent de change.....	5
GOBERT (M <sup>me</sup> ).....	5
GOBLET, député.....	5
GODCHAUX.....	20
GOLDSCHMID (S.-H.).....	10
GOLDSCHMIDT (M <sup>me</sup> ).....	5
GOMEL (Ch.).....	10
GOUIN, sénateur.....	20
GOUJET (M <sup>me</sup> Veuve).....	5
GOULDEN (M <sup>me</sup> ).....	5
GOUVBERNEUR DU CRÉDIT FONCIER..	25
GOUVION-SAINT-CYR (marquis de).	5
GRAINVILLE (M <sup>me</sup> ).....	5
GRANDIN (M <sup>me</sup> ).....	5
GRÉARD, de l'Académie française.	10
GRIET (M <sup>me</sup> ).....	5
GROGNET D'ALEX.....	10
GROUVEL (M <sup>lle</sup> ).....	5
GUÉDON (M <sup>me</sup> ).....	5
GUÉRIN, notaire.....	5
GUICHARD (M <sup>me</sup> Jules).....	10
GUICHARD (M <sup>me</sup> Robert).....	5
GUICHEN (M <sup>me</sup> la comtesse de) ..	5
GUILHERMOZ (M <sup>me</sup> ).....	5
GUILLOT (M <sup>me</sup> ).....	5
GUIOT.....	5
GUY (M <sup>me</sup> ).....	5
GUY (M <sup>me</sup> ).....	5
GUY (M <sup>lle</sup> ).....	10
GUYOT-LAVALINE, sénateur.....	5

MM.

**H**

HABERT.....	10
HADAMARD.....	20
HAMELIN (M <sup>me</sup> ).....	5
HAMMER (M <sup>me</sup> ).....	10
HARCOURT (Marquis d').....	5
HARDOUIN, avocat.....	5
HART, agent de change.....	5
HARTMANN (M <sup>me</sup> Frédéric).....	5
HARTMANN et fils.....	5
HAUSSONVILLE (comte d').....	5
HAYEM.....	10
HÉBARD (Jacques), sénateur... ..	5
HECHT (M <sup>me</sup> ).....	20
HEINE, banquier.....	10
HENNESSY (M <sup>me</sup> ).....	5
HENRY (M <sup>me</sup> ).....	5
HERMET (M <sup>me</sup> Ch.).....	5
HERMITE (Ch.).....	10
HEURTEAU (M <sup>me</sup> ).....	5
HEURTEAU, du <i>Journal des Débats</i>	10
HIMLY, membre de l'Institut.....	5
HIRSCH (M <sup>me</sup> ).....	5
HOCETTE.....	5
HOCPIN.....	5
HOVELACQUE.....	5
HOVELACQUE (M <sup>me</sup> Veuve).....	5
HUBNER (M <sup>me</sup> ).....	5
HUOT.....	5

**I J**

IWEINS (M <sup>me</sup> ).....	5
JAMONT (M <sup>me</sup> ).....	5
JARNAC (M <sup>me</sup> de).....	5
JOBRÉ-DUVAL (M <sup>me</sup> ).....	5
JOIN-LAMBERT.....	5
JOLY (Théodore de).....	5
JORDAN, membre de l'Institut... ..	10
JOSSEAU, avocat à la Cour, ancien député.....	5

**K**

KAHN (M <sup>me</sup> ).....	10
KASTLER, notaire.....	5
KELLER (docteur).....	5
KERPEZDRON (baron de).....	20
KLOTZ (M <sup>me</sup> ).....	10
KOHN (M <sup>me</sup> Eugénie).....	20
KRANTZ, sénateur.....	20

**L**

LABBÉ (M <sup>me</sup> ).....	5
LABBEY.....	5
LABOULAYE (de).....	10
LACAZE (Louis).....	20
LACHAMBRE.....	10
LAFONTAINE (C.), banquier.....	10
LALOYE (R.), avocat.....	20
LAMBERT-CHAMPY.....	5
LAMÉ-FLEURY, conseiller d'Etat honoraire.....	20

MM.

LANNELONGUE (M <sup>me</sup> ).....	5
LANQUEST (M <sup>me</sup> ).....	5
LANQUETIN (M <sup>me</sup> ).....	5
LANZAC DE LABORIE (de), conseiller LAPORTE, juge suppléant au Tri- bunal de la Seine.....	5
LARANGOT.....	5
LAROCHE (M <sup>me</sup> ).....	5
LAROUVERADE (de), conseiller à la Cour de cassation.....	5
LASCOUX (M <sup>me</sup> ).....	5
LAURANT-DAGOUSÉE (M <sup>me</sup> ).....	5
LAZARE frères, banquiers.....	20
LE BEL (M <sup>me</sup> ).....	5
LEBEL (M <sup>me</sup> Alfred).....	10
LECHALAS (M <sup>me</sup> ).....	5
LECHATÉLIER (M <sup>me</sup> ).....	5
LEFÈBRE (Léon).....	20
LEFÈVRE (M <sup>me</sup> A.).....	5
LEFÈVRE (M <sup>me</sup> F.).....	5
LEFERME (M <sup>me</sup> ).....	5
LEFOUILLON (M <sup>me</sup> ).....	5
LEFRANC (M <sup>me</sup> Edmond).....	5
LEFUEL, substitut du procureur général.....	5
LEHIDEUX, banquier.....	20
LE LASSEUR (M <sup>me</sup> la baronne).....	5
LEMOINE (Emile), ingénieur... ..	10
LE PELLETIER (M <sup>me</sup> ).....	5
LEQUESNE.....	10
LEROLLE (Paul).....	5
LEROY-BEAULIEU, de l'Institut... ..	5
LEROY-DUPRÉ, banquier.....	5
LESBROS (M <sup>me</sup> ).....	5
LEVALLOIS et C <sup>ie</sup> .....	5
LEVASSEUR, membre de l'Institut	10
LÉVEILLÉ (M <sup>me</sup> ).....	5
LEVEL (M <sup>me</sup> Emile).....	5
LEVEN.....	10
LEYMARIE (M <sup>me</sup> ).....	5
LINDET, notaire.....	10
LOGEARD (M <sup>me</sup> ).....	5
LORTAT-JACOB, avoué.....	10
LOT, greffier en chef de la Cour d'appel.....	20
LOUBERS (H.), avocat général à la Cour de cassation.....	5
LOUCHET (M <sup>me</sup> ).....	5
LOVE (M <sup>me</sup> ).....	5
LÖWENSTEIN frères.....	10
LUVILLE (M <sup>lle</sup> ).....	5

**M**

MABUFONT.....	5
MACKAU (baron de).....	5
MADELINE (M. le curé de la) ..	20
MADÉLINE.....	5
MAGINEL.....	20
MAGNE, notaire.....	5
MAILLÉ (M <sup>me</sup> la duchesse de) ..	5
MAILLÉ (comte de), sénateur... ..	10
MALENFANT (P.).....	5
MALLET frères, banquiers.....	40
MANCEL (M <sup>me</sup> ).....	5

MM.

MANNHEIM.....	5
MANSAIS (M <sup>me</sup> ).....	5
MARCUARD-KRAUSS.....	10
MARGAIN (M <sup>me</sup> ).....	5
MARGUERIE.....	5
MARION.....	20
MARIX (M <sup>me</sup> Edmond).....	5
MARJOLIN.....	20
MAS (M <sup>me</sup> ).....	5
MASSON (M <sup>me</sup> G.).....	10
MATHILDE (princesse).....	20
MAUGER.....	5
MAUSSION (M <sup>me</sup> ).....	5
MAYNIEL.....	10
MEAUDRE (M <sup>me</sup> ).....	5
MÉGRET (M <sup>me</sup> ).....	5
MERCIÉ (M <sup>me</sup> A.).....	5
MERLIN, notaire.....	5
MERLIN.....	5
MERVILLE (M <sup>me</sup> ).....	5
MÉRY.....	5
MEUNIER.....	5
MEURINNE.....	5
MEURIOT (docteur).....	5
MICHEL (M <sup>me</sup> ).....	5
MICHELEZ, notaire.....	5
MILLAUD (M <sup>me</sup> Edouard).....	5
MIMEREL.....	20
MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.....	20
MIR (M <sup>me</sup> ).....	10
MIRABAUD (M <sup>me</sup> Albert).....	10
MIRABEAU - PACCARD, PUERARI et C <sup>ie</sup> .....	20
MIRAULT.....	10
MONLÉON (de).....	22 50
MONOD (Alfred), conseiller à la Cour de cassation.....	5
MONOD (Henri), conseiller d'Etat.	5
MONRIVAL (M <sup>me</sup> ).....	10
MONTESQUIOU (comtesse Fernand de).....	10
MONTESQUIOU (comte W. de)....	5
MONTHEROT (de).....	5
MONY.....	5
MORANDIÈRE (de la).....	5
MOREAU (H.).....	5
MOREAU (M <sup>me</sup> Auguste).....	5
MOREL D'ARLEUX (Paul), docteur.	10
MOREL D'ARLEUX.....	20
MORNAY (marquis de).....	5
MOTET (docteur).....	20
MOUSTIER (marquis de), député.	10
MOUTARD MARTIN, avocat au Con- seil d'Etat.....	5
MULLER (Ed.).....	10
MULLER (M <sup>me</sup> ).....	20

**N**

NAUD et C <sup>ie</sup> .....	5
NEUFLIZE (baronne douairière de)	10
NEUHAUS (E.).....	10
NICOLLE (M <sup>me</sup> ).....	5
NOIRËTERRE (de).....	10
NOLTE (M <sup>me</sup> de).....	5

<b>MM.</b>	
NORDLING (de).....	10
NUITTER.....	5
<b>O</b>	
OBERDOEFFER (M <sup>me</sup> ).....	5
OBISSIER (docteur).....	5
ODIER (M <sup>me</sup> ).....	5
ODENT.....	20
OFFROY, banquier.....	10
<b>P</b>	
PABST, artiste peintre.....	10
PAGÈS (M <sup>me</sup> ).....	5
PAGÈS (M <sup>me</sup> ).....	5
PAN.....	10
PARMENTIER (le général).....	20
PASSAVANT (M <sup>me</sup> ).....	5
PASSEZ, avocat à la Cour de Cass.	20
PÉAN DE SAINT-GILLES, notaire	
honoraire.....	5
PÉNAUD (E.).....	5
PERCHERON DE MOUCHY (M <sup>me</sup> ).....	5
PEREIRE (M <sup>me</sup> Gustave).....	5
PÉRON (M <sup>me</sup> ).....	5
PÉRONNE, avocat.....	10
PÉRONNE.....	5
PÉROUSE, ingénieur en chef des	
ponts et chaussées.....	5
PÉROUSE (M <sup>me</sup> ).....	5
PERRIER (M <sup>me</sup> Scipion).....	10
PERSOZ (M <sup>me</sup> J.).....	5
PÉTER (M <sup>me</sup> ).....	5
PETIT (Ch.), conseiller à la Cour	
de cassation.....	5
PETIT JOURNAL (le).....	10
PETIT PARISIEN (le).....	20
PHARMACIE NORMALE (la).....	5
PICOT (G.), de l'Institut.....	10
PIHOU (M <sup>me</sup> ).....	5
PILLET-WILL (comte).....	10
PINGUET, notaire.....	5
PLON et NOURRIT.....	5
POLETNICH, notaire.....	5
POLONCEAU (M <sup>me</sup> ).....	10
PONTOIS-PONTCARRÉ (marquis de)	5
PORGÈS (M <sup>me</sup> ).....	5
PORQUET, sénateur.....	5
POSTOL (journal Le Droit).....	5
POTIN (Félix) et C <sup>ie</sup> .....	25
POTOCKI (comte).....	5
POUGNET.....	10
POUILLET (M <sup>me</sup> ).....	10
POUPIN (Victor), député.....	5
POZZO DI BORGO (comte).....	5
PRAT (M <sup>me</sup> ).....	5
PREVET (C.), sénateur.....	20
PRINTEMPS (les Magasins du) ...	5
PROPPER (M <sup>me</sup> ).....	5
PROUST, avocat, ancien magis-	
trat.....	20
PRUDHOMME (Edouard).....	5
PUAUX (F.), ministre protestant.	5
PULLEU (M <sup>me</sup> ).....	5

<b>MM.</b>	
<b>Q</b>	
QUÉROY (M <sup>me</sup> ).....	10
QUESNEL (M <sup>me</sup> ).....	10
QUÉVREMONT.....	5
<b>R</b>	
RAFFARD (M <sup>me</sup> ).....	5
RAYMOND (G.) à la Place Clichy..	5
RAYNAL (de).....	5
RAYNAL (M <sup>me</sup> Léon).....	5
RÉINACH (M <sup>me</sup> Théod.).....	5
REINACH (Joseph), député.....	5
REINACH (H. G.).....	20
RÉMUSAT (de), député.....	10
RENARD (M <sup>me</sup> ) (Neuilly).....	5
RÉVILLON frères.....	50
REYNAUD, maître des requêtes..	5
RICARD.....	5
RICHARD (Monseigneur le Car-	
dinal, archevêque de Paris..	20
RICHARD (M <sup>me</sup> ).....	5
RIDGWAY.....	5
RIENCOURT (comte de).....	10
RIGAUD, député.....	40
RIMBAUD.....	5
RIVAILLE (M <sup>me</sup> ).....	5
RIVAUD (M <sup>me</sup> ).....	5
RIVIÈRE (Louis).....	5
RIVIÈRE, secrétaire général de la	
Société générale des prisons.	10
ROBERT.....	5
ROBERT.....	5
ROBINEAU, notaire.....	5
ROCHET, agent de change.....	5
RODRIGUES (M <sup>me</sup> G.).....	5
ROLLIN (M <sup>me</sup> ).....	5
ROTHSCHILD (baron Arthur de)..	50
ROUFLET (M <sup>me</sup> ).....	10
ROUSSELET (M <sup>me</sup> ).....	5
ROUSSEL (M <sup>me</sup> ).....	5
ROUVRE (de), ancien préfet.....	5
ROYER (G. de).....	10
RUEFF.....	5
RUPELLE (de la), ancien magis-	
trat.....	5
<b>S</b>	
SABATIER (M <sup>me</sup> Maurice).....	50
SABOT, notaire.....	10
SAINTE-JOSEPH (baron de).....	5
SAINTE-PIERRE (M <sup>me</sup> la marquise	
de).....	5
SAINTE-SENOCH (M <sup>me</sup> de).....	5
SALATHÉ-DIETZ (M <sup>me</sup> ).....	5
SALLANTIN, ancien magistrat....	5
SALLES (M <sup>me</sup> ).....	10
SALLET (M <sup>me</sup> G.).....	5
SAMUEL et C <sup>ie</sup> , banquiers.....	5
SANCHEZ (M <sup>me</sup> ).....	5
SANCY (de).....	10
SAUTTER (M <sup>me</sup> G.).....	5
SAUVAGE (M <sup>lle</sup> Renée).....	5
SAY (M <sup>me</sup> Léon).....	20

<b>MM.</b>	
SCHERER (M <sup>lle</sup> ).....	20
SCHMERBER (M <sup>me</sup> ).....	5
SCHMITT et C <sup>ie</sup> .....	5
SCHNEIDER et C <sup>ie</sup> .....	20
SCIOUT, avocat.....	5
SCOTT (M <sup>me</sup> ).....	5
SÉBLINE, sénateur.....	5
SÉE (M <sup>me</sup> la générale).....	5
SÉE (M <sup>me</sup> Marc).....	5
SEGOND (M <sup>me</sup> ).....	5
SÉGUR (comte Louis de).....	5
SÉLIGMAN frères et C <sup>ie</sup> , banquiers.	10
SÉLIGMANN (M <sup>me</sup> W.).....	40
SÉNARMONT (baron de).....	5
SEURAT.....	5
SEYDOUX (M <sup>me</sup> Alfred).....	5
SEYNES (de).....	10
SILHOL (M. A.), sénateur.....	10
SIMON.....	5
SIMON (M <sup>me</sup> ), villa Said.....	5
SIMON (Grande Maison).....	10
SIMON (M <sup>lle</sup> Marguerite).....	5
SIZERANNE (comte de la).....	10
SMITH (M <sup>me</sup> ).....	10
SOUVESTRE (Albert).....	5
SULZBACH.....	20
SYAMOUR (M <sup>me</sup> ).....	5
<b>T</b>	
TEISSIER DU CROS (M <sup>me</sup> ).....	5
THÉLIER (M <sup>me</sup> ).....	5
THÉVIN.....	5
THIVEL (M <sup>me</sup> ).....	5
THOMAS (M <sup>me</sup> ).....	20
THULIÉ (docteur).....	50
THUREAU (G.).....	10
TILLY (M <sup>me</sup> du).....	5
TORRIS-CAIGEDO (M <sup>me</sup> ).....	5
TOURSEILLER, avoué.....	5
TOURILLON, notaire.....	10
TRARIEUX, sénateur.....	5
TRÉBUCHET.....	5
TRUBERT, ancien député.....	5
TRY, président honoraire à la	
Cour d'appel.....	10
TRYSTRAM, sénateur.....	20
TUFTON (Lady).....	20
<b>U</b>	
ULLMANN.....	5
USSEL (comte d').....	5

<b>MM.</b>	
<b>V</b>	
VALBREUZE (de).....	10
VALLÉE, notaire.....	5
VALLOT (H.).....	5
VATIN (M <sup>me</sup> ).....	5
VAUTIER (Max).....	5
VAVASSEUR (M <sup>me</sup> ).....	5
VAZ-VIEIRA (M <sup>me</sup> ).....	10
VELTEN, sénateur.....	10
VENDÔME (duchesse de).....	5
VERNES (A.), banquier.....	20
VERMINAC (de), sénateur.....	10
VEYRAC (C.), agent de change..	20
VICAIRE (Georges).....	5
VIEFVILLE (de).....	5
VIELLARD (M <sup>me</sup> ).....	10
VIELLARD, député.....	20
VILLEMAIN (M <sup>lle</sup> ).....	5
VILLERS (comtesse de).....	5
VILMORIN (M <sup>me</sup> de).....	5
VILMORIN-ANDRIEUX.....	20
VINCENT (M <sup>me</sup> ).....	5
VINCENT (Paul).....	5
VINCENT-PONNIER.....	5
Vlassov (de).....	20
VOISIN-LAVERNIÈRE (de), sénateur	20
VUITRY (M <sup>me</sup> ).....	5
<b>W</b>	
WADDINGTON (Richard), sénateur	10
WALLER (M <sup>me</sup> ).....	5
WALLON, sénateur.....	10
WEIL (M <sup>me</sup> Pauline).....	20
WELLES (M <sup>me</sup> ).....	5
WETTERHANN.....	10
WEYER (M <sup>lle</sup> ).....	5
WEYHER (M <sup>me</sup> ).....	10
WINTER (David).....	5
WITT (M <sup>me</sup> de).....	5
WOLFF (M <sup>lle</sup> ).....	5
WOLFF, sénateur.....	5
WOLFF-OBERLIN (M <sup>me</sup> ).....	10
WORMS et JOSSE, banquiers.....	20
WORTH.....	20
<b>Z</b>	
ZADOC-KAHN, grand-rabbin.....	20

Souscriptions au-dessous de 5 francs..... 880 fr. 50

**DONS EN NATURE**

GRANDS MAGASINS DU LOUVRE.....	Un lot d'effets.
CONTENCIN (M <sup>me</sup> de).....	Un lot d'effets.
HUGIN (M <sup>me</sup> ).....	Un lot d'effets.
VACELET (M <sup>me</sup> Jules).....	Un lot d'effets.
GUILLOUET (M <sup>me</sup> ).....	Un lot d'effets.